CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

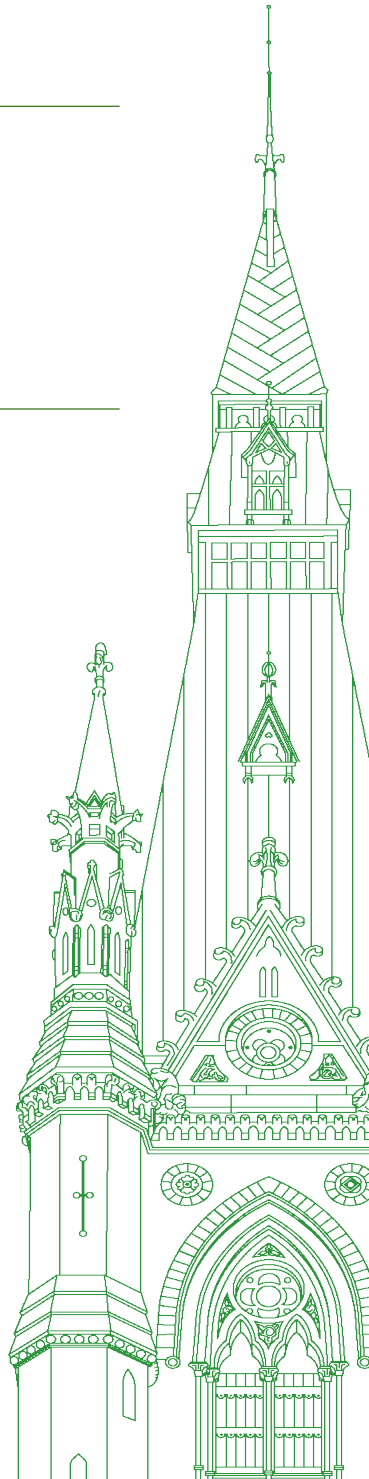
45e LÉGISLATURE, 1re SESSION

Comité permanent des finances

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 057

Le jeudi 29 octobre 2026



Présidente : Karina Gould

Comité permanent des finances

Le jeudi 29 octobre 2026

● (0935)

[*Traduction*]

La présidente (L'hon. Karina Gould (Burlington, Lib.)): Bonjour, chers collègues.

La séance est ouverte.

Bienvenue à la 57e réunion du Comité permanent des finances de la Chambre des communes.

La réunion d'aujourd'hui se déroule en mode hybride, conformément au Règlement. Des membres sont présents en personne dans la salle et d'autres participent à distance au moyen de l'application Zoom.

J'aimerais rappeler aux participants les points suivants. Avant de prendre la parole, veuillez attendre que je vous nomme. Pour ceux qui participent à distance, cliquez sur l'icône du microphone pour activer votre micro et éteignez-le lorsque vous ne parlez pas. Pour ceux qui utilisent Zoom, au bas de votre écran, vous pouvez sélectionner le canal d'interprétation de votre choix, entre le parquet, le français ou l'anglais. Pour ceux qui sont dans la salle, vous pouvez utiliser l'oreillette et sélectionner le canal désiré.

Je vous rappelle que tous les commentaires doivent être adressés à la présidence.

Conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 3 juin 2026 et à la motion adoptée par le Comité le mardi 22 septembre 2026, le Comité reprend l'étude du projet de loi C-31, Loi no 2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 4 novembre 2025.

J'aimerais présenter aux membres du Comité quelques observations sur la façon dont les comités procèdent à l'étude article par article d'un projet de loi.

Il s'agit d'un examen de tous les articles dans l'ordre où ils apparaissent dans le projet de loi. Je vais mettre chaque article aux voix l'un après l'autre, et chaque article peut faire l'objet d'un débat et d'un vote. S'il y a un amendement à l'article en question, je vais donner la parole au député qui le propose, afin qu'il puisse l'expliquer. L'amendement pourra ensuite être débattu. Lorsque plus aucun membre ne voudra intervenir, l'amendement sera mis aux voix. Les amendements seront examinés dans l'ordre où ils figurent dans la liasse que chacun des membres a reçue des greffiers.

Pendant le débat sur un amendement, les membres peuvent proposer des sous-amendements. Un seul sous-amendement peut être étudié à la fois, et ce sous-amendement ne peut pas être amendé.

Je remercie les membres de leur attention et je souhaite à tous une étude article par article productive du projet de loi C-31.

J'aimerais souhaiter la bienvenue à nos témoins, qui sont disponibles pour répondre aux questions techniques liées au projet de loi. Je ne vais pas les nommer. Il y en a des dizaines. Si vous avez une question précise à poser à un témoin en particulier, veuillez consulter la liste de témoins qui a été fournie.

Nous allons commencer l'étude article par article.

Conformément à l'article 75(1) du Règlement, l'étude de l'article 1, le titre abrégé, est reportée. Aucun amendement n'est proposé pour les articles 2 à 50. Par conséquent, avons-nous le consentement unanime pour les regrouper aux fins du vote?

Monsieur Lefebvre, allez-y.

[*Français*]

Eric Lefebvre (Richmond—Arthabaska—des-Sources, PCC): Madame la présidente, pour bien commencer la journée, je proposerais que nous adoptions les articles 1 à 50 avec dissidence.

[*Traduction*]

La présidente: Nous devrons attendre pour ce qui est de l'article 1.

[*Français*]

Est-ce qu'il y a consentement unanime pour adopter les articles 2 à 50 avec dissidence?

Eric Lefebvre: D'accord.

[*Traduction*]

La présidente: D'accord.

(Les articles 2 à 50 sont adoptés avec dissidence.)

(Article 51)

[*Français*]

La présidente: Monsieur Lefebvre, vous avez la parole.

Eric Lefebvre: Merci beaucoup, madame la présidente.

Nous avons un amendement qui a été déposé.

La présidente: Est-ce que vous allez le proposer?

Eric Lefebvre: Oui. Dans le cas de l'amendement CPC-1, c'est Mme Jansen.

[*Traduction*]

Tamara Jansen (Cloverdale—Langley City, PCC): Puis-je intervenir à ce sujet?

Je pense que le projet de loi comporte des problèmes concrets auxquels nous n'avons pas assez réfléchi, surtout en ce qui concerne les Canadiens vulnérables, que nous essayons vraiment d'aider. Je comprends l'intention — c'est-à-dire que les Canadiens qui ne remplissent pas leur déclaration de revenus perdent peut-être des prestations —, mais je pense que personne autour de cette table ne conteste le fait que nous devrions faire ce que nous pouvons pour aider ces gens.

Ce qui me préoccupe vraiment, c'est que nous donnons à l'Agence du revenu du Canada, l'ARC, le pouvoir de produire une déclaration de revenus au nom des Canadiens sans d'abord nous assurer que les renseignements sur lesquels elle se fonde sont effectivement exacts, et nous nous attendons à ce que ces mêmes Canadiens naviguent dans le système de l'ARC si une erreur survient. Je pense que nous devons prendre le temps de réfléchir au public cible, parce qu'il ne s'agit pas nécessairement de gens qui ont un ordinateur dans leur cuisine, qui vérifient leurs courriels chaque matin ou qui savent même comment ouvrir une session dans leur compte de l'ARC. Nous parlons ici de Canadiens âgés qui n'ont peut-être jamais utilisé les services bancaires en ligne, et encore moins consulté un site Web du gouvernement. Nous parlons également de personnes handicapées qui peuvent avoir besoin d'aide pour gérer leurs finances, de personnes en situation d'itinérance ou vivant dans des logements temporaires, et qui n'ont même pas d'adresse permanente. Comment allons-nous procéder exactement avec eux? Si quelqu'un n'a pas d'adresse sécurisée, où l'ARC va-t-elle envoyer son avis? Comment cette personne pourra-t-elle même savoir qu'une déclaration a été produite en son nom? Comment cette personne est-elle censée vérifier si l'information est exacte?

Qu'en est-il de la personne âgée qui ne possède pas d'ordinateur, n'a pas d'adresse courriel ou n'a jamais accédé à un compte de l'ARC? Nous nous attendons à ce qu'elles trouvent quelqu'un qui peut les aider à consulter des renseignements en ligne, à comprendre l'information que l'ARC a recueillie, à déterminer s'il y a des corrections à apporter... Ce ne sont pas de petits détails, surtout pour une personne âgée.

Ce sont là des situations très réelles pour les gens que cette mesure législative est censée aider. L'ombudsman des contribuables a déjà soulevé ces préoccupations. Ces préoccupations sont fondées, parce que nous savons déjà à quel point il est difficile de faire corriger une erreur par l'ARC.

J'ai donné l'exemple d'une personne qui, dans ma circonscription, a passé quatre ans à essayer de faire corriger une erreur de l'Agence du revenu du Canada, et à essayer de la faire corriger par le gouvernement. Imaginons qu'une personne âgée ou qu'une personne en situation d'itinérance se retrouve dans la même situation. Elles n'ont pas les ressources, les compétences en informatique ou peut-être même la capacité de passer des heures au téléphone pour essayer d'obtenir l'aide de quelqu'un. Pourtant, le gouvernement semble penser que l'ARC ne fait peut-être pas d'erreurs et que si elle en fait, elle peut facilement les corriger. Nous savons que ce n'est pas le cas.

Nous devons nous demander si nous facilitons vraiment la vie de ces Canadiens ou si nous créons simplement d'autres tracasseries administratives qu'ils auront très peu de pouvoir de contrôler. Nous devrions faire en sorte qu'il soit plus facile pour les Canadiens vulnérables de recevoir les prestations auxquelles ils ont droit, au lieu de les placer dans une situation où ils auront besoin d'un ordinateur, d'une adresse permanente et d'une patience sans fin simplement pour corriger une erreur du gouvernement. C'est pourquoi je crois que cet amendement est nécessaire.

● (0940)

La présidente: Merci, madame Jansen.

Allez-y, monsieur Guglielmin.

Michael Guglielmin (Vaughan—Woodbridge, PCC): Merci, madame la présidente. Je m'inquiète également du fait que l'ARC puisse produire une déclaration de revenus au nom d'une personne simplement parce que 90 jours se sont écoulés sans réponse de cette personne.

Maintenant, réfléchissons un instant à la façon dont fonctionnent exactement les avis de l'ARC. Lorsque la correspondance est envoyée par voie électronique, les contribuables reçoivent généralement un courriel leur indiquant qu'ils ont un avis en attente dans leur boîte de réception. Ils doivent ensuite ouvrir une session dans leur compte de l'ARC pour le lire. Combien de Canadiens consultent régulièrement leur compte de l'ARC en dehors de la période des impôts? Comment pouvons-nous supposer qu'une personne qui n'a pas répondu dans les 90 jours a effectivement passé en revue ses renseignements? Ce sont des préoccupations légitimes, surtout pour les aînés et les Canadiens les plus vulnérables, qui peuvent avoir de la difficulté à accéder à leurs comptes.

L'Association canadienne des déclarants de revenus, l'ACDR, a soulevé cette très grave préoccupation dans son mémoire à notre comité. Elle a donné l'exemple donné par l'ombudsman des contribuables d'une veuve de 78 ans qui ne pouvait pas avoir accès à son compte de l'ARC. L'ARC a produit sa déclaration en utilisant des renseignements bancaires qui n'étaient plus à jour, et ses prestations ont été retournées à l'expéditeur parce que le compte avait été fermé. L'ACDR a également souligné que l'ARC ne peut pas nécessairement connaître les changements survenus dans la situation familiale d'une personne, ses frais médicaux ou la province dans laquelle elle réside en se fiant aux renseignements qu'elle détient déjà.

L'ombudsman des contribuables a également soulevé des préoccupations au sujet du système proposé et a recommandé que le Comité réexamine ces dispositions.

Ce sont des problèmes très concrets qui pourraient avoir de graves conséquences pour les gens que ce programme est censé aider. Nous devrions faire tous les efforts possibles pour prévenir les erreurs avant qu'elles ne se produisent, plutôt que de laisser les contribuables en assumer les conséquences par la suite.

Notre amendement exigerait que les renseignements soient vérifiés avant que l'ARC ne commence à remplir la déclaration. Compte tenu de ces préoccupations, je pense qu'il s'agit d'une mesure de protection raisonnable et j'encourage les membres du Comité à l'appuyer.

La présidente: Monsieur Turnbull, allez-y.

Ryan Turnbull (Whitby, Lib.): Je remercie les députés d'en face d'avoir présenté un amendement.

Je pense que nous sommes d'accord avec le principe général, mais l'objectif d'une déclaration de revenus réputée est de permettre aux particuliers de produire facilement leurs déclarations de revenus et de demander au gouvernement de le faire en leur nom. Nous avons déjà entendu des témoignages devant le Comité selon lesquels la façon dont les choses sont structurées, lorsque de l'information sur le revenu des gens et d'autres renseignements sont connus, ils ont déjà été vérifiés sur la base des dossiers gouvernementaux.

Cet amendement particulier, qui ajouterait un nouvel alinéa 150(1.5)f), prévoit que des particuliers... Nous avons déjà inclus dans le projet de loi une période de 90 jours, qui est assortie de trois conditions. Les gens ont la possibilité d'examiner l'avis de déclaration de renseignements de l'ARC et d'y répondre, des conditions qui permettent d'éviter la production réputée si les personnes ont déjà produit leur déclaration sont créées et les corrections qui entraînent l'inadmissibilité sont signalées.

● (0945)

Cet amendement des conservateurs vise à remplacer ces trois conditions par une seule exigence selon laquelle les personnes doivent confirmer leur adresse postale, leurs renseignements bancaires relatifs au dépôt direct et tout autre renseignement pertinent.

La période de 90 jours vise à permettre aux particuliers d'examiner les renseignements, de produire leurs propres déclarations, de déclarer les corrections à apporter ou de se retirer du processus de la production d'une déclaration réputée. L'élimination de cette période minimale pourrait permettre d'accélérer la production des déclarations et le versement des prestations, mais elle ferait augmenter le taux de nouvelles cotisations si les personnes avaient moins de temps pour repérer les erreurs. Elle limiterait également l'option de retrait d'une déclaration réputée avoir été produite.

C'est une question de cohérence. D'après ce que je comprends, la période de 90 jours est bien ancrée dans le régime fiscal. Pour ces raisons, nous nous opposons à cet amendement.

Merci.

La présidente: Merci, monsieur Turnbull.

Allez-y, monsieur Lefebvre.

[*Français*]

Eric Lefebvre: Merci, madame la présidente.

Le problème que nous soulevions ici, c'est que beaucoup d'aînés sont vulnérables et n'ont pas la même facilité que d'autres à utiliser les services en ligne. Il y en a qui ne sont tout simplement pas capables de les utiliser. Certains vont avoir des changements de courriels à faire par rapport à ce qui avait été envoyé à l'Agence du revenu du Canada.

Je crois sincèrement que cet amendement doit être proposé. J'invite les membres du Comité à appuyer l'amendement du Parti conservateur.

La présidente: Merci, monsieur Lefebvre.

Monsieur Garon, vous avez la parole.

Jean-Denis Garon (Mirabel, BQ): Merci, madame la présidente.

Un peu comme M. Turnbull, je trouve que le principe de l'amendement est intéressant. Cela dit, j'aimerais savoir s'il y a quelqu'un du ministère des Finances ou de l'Agence du revenu du Canada qui pourrait nous dire ce qu'il adviendrait si une personne ne répondait pas, dans le délai de 90 jours, à l'appel pour rectifier ou mettre à jour ses informations, après quoi, le cas échéant, une déclaration de revenus automatisée lui serait envoyée. J'aimerais savoir quelle serait la conséquence pour une personne à qui ça arriverait. Je ne sais pas si quelqu'un de l'Agence du revenu du Canada peut répondre à cette question.

La présidente: Merci, monsieur Garon.

Je crois qu'il y a deux personnes qui s'avancent à la table pour répondre à cette question.

[*Traduction*]

Monsieur LeBlanc et monsieur MacEachern, la parole est à vous.

Pierre LeBlanc (directeur général, Division de l'impôt des particuliers, Direction de la politique de l'impôt, ministère des Finances): Merci de la question. Voici quelques observations.

L'objectif global est d'aider les gens qui en ont besoin à obtenir des prestations, et le gouvernement prend différentes mesures en ce sens. La mesure la plus importante que le gouvernement prendra n'est pas celle qui se trouve dans ce projet de loi, parce qu'elle n'a pas à être inscrite dans un projet de loi. Il s'agit des déclarations remplies à l'avance, qui ont été annoncées il y a environ un an, qui seront d'abord au nombre d'un million pour l'année d'imposition à venir et passeront à 5,5 millions d'ici 2028. Les gens pourront ainsi accéder à Mon dossier et, essentiellement, avoir la possibilité de confirmer l'information qui s'y trouve et d'apporter des corrections au besoin.

Ce que vous avez devant vous, c'est un autre outil, plus petit, dans l'arsenal de l'ARC pour aider à rejoindre ces gens, pour lesquels il faut une autorisation législative. J'aimerais souligner quelques points. La première, c'est que cet outil donne à l'ARC le pouvoir discrétionnaire de le faire. L'ARC prévoit exercer ce pouvoir de façon ciblée. Au cours des prochaines années, on parle de dizaines de milliers de personnes ciblées. L'échelle est donc très différente. Les personnes choisies pour ce programme seront celles au sujet desquelles l'ARC possède des renseignements exacts; elles ont une adresse qui ne semble pas avoir changé au cours de la dernière période.

● (0950)

[*Français*]

Jean-Denis Garon: Je ne veux pas manquer de courtoisie, mais permettez-moi de préciser la question.

Comme vous le dites, on va mettre l'accent d'abord sur les gens pour lesquels on a de l'information qui semble fiable. Je pense que, ce qui inquiète les conservateurs, c'est le fait que cette information « semble » fiable. Ce que l'amendement demande, c'est que ces renseignements soient confirmés pour avoir l'assurance qu'ils sont fiables.

Ça nous est peut-être même arrivé à tous. Beaucoup de gens ont de mauvaises expériences avec l'Agence du revenu du Canada. Vous savez, une fois qu'une chose est faite, c'est difficile à défaire.

Il s'agirait plutôt pour vous de nous donner l'assurance que, en l'absence de l'amendement, pour une personne qui n'a pas confirmé ses informations et qui se fait envoyer une déclaration de revenus, l'action peut être réversible. Comprenez-vous? Je pense que c'est un peu ça.

Mes collègues conservateurs pourront peut-être me dire si j'ai bien compris l'esprit de l'amendement, mais je pense que c'était plutôt ça, la question.

Pierre LeBlanc: Je vous remercie de la précision.

Premièrement, en effet, ces dizaines de milliers de personnes auraient tous les droits de corriger et de mettre à jour leurs informations. L'Agence va cibler d'abord certaines personnes. Vous avez raison, ces informations peuvent changer.

Deuxièmement...

Jean-Denis Garon: J'aimerais obtenir une dernière précision là-dessus, et je pense que j'aurai terminé mon intervention après.

Je comprends qu'une personne a le droit de faire des corrections. Cependant, qu'est-ce qui arrive si l'Agence du revenu du Canada veut envoyer une déclaration de revenus automatique à une personne et pense l'avoir envoyée au bon endroit, mais que l'endroit n'est pas le bon et que les informations n'ont pas été confirmées? Comment une personne qui n'a pas reçu sa déclaration de revenus automatique peut-elle s'en rendre compte et faire corriger l'erreur? Comment cela se passe-t-il, sur le plan technique?

Pierre LeBlanc: Ce serait plutôt à l'Agence de répondre. Je m'excuse de ne pas pouvoir répondre précisément...

Jean-Denis Garon: Y aurait-il quelqu'un de l'Agence pour répondre à la question, madame la présidente?

Pierre LeBlanc: Cependant, il y a deux aspects à considérer.

Premièrement, c'est la production d'une déclaration de revenus. Toutes ces personnes seraient non imposables, selon les informations contenues dans les fiches de renseignement, soit le revenu d'emploi sur le feuillet T4, la Sécurité de la vieillesse ou le Supplément de revenu garanti. Les revenus sont faibles, de sorte que ces personnes ne sont pas imposables. Ça, c'est la première étape, et c'est ce qui est faisable selon ce projet de loi.

La deuxième étape est une étape séparée. Il s'agit de savoir si, sur cette base, l'Agence peut verser des prestations comme l'Allocation canadienne pour l'épicerie et les besoins essentiels ou l'Allocation canadienne pour enfants. Dans ce cas, encore une fois, l'Agence va faire des vérifications et aller de l'avant seulement si elle a les informations nécessaires, y compris les informations sur l'état civil de la personne, qui sont importantes pour ces prestations parce qu'elles sont fondées sur le revenu familial. L'Agence va exiger d'autres informations au besoin.

Jean-Denis Garon: Donc, je comprends que, si nous adoptons cet amendement, en aucun cas, conformément à ce que vous dites, ça ne va empêcher quelqu'un de recevoir ses prestations. Ça peut empêcher une personne de recevoir une déclaration de revenus préremplie, si elle n'a pas fourni de confirmation. Cependant, en aucun cas ça ne va l'empêcher d'avoir des prestations, parce que, dans le cas d'un versement de prestations — je pense que c'est en partie l'objet du processus de déclaration de revenus préremplie —, il va quand même falloir fournir une confirmation. Est-ce que j'ai bien compris?

Pierre LeBlanc: Oui. Cependant, pour recevoir les prestations, il faut avoir produit la déclaration de revenus. Ça cible donc vraiment les personnes qui ne produisent pas elles-mêmes leurs déclarations de revenus.

● (0955)

Jean-Denis Garon: C'est ce que j'essaie de comprendre, parce que nous tournons un peu autour du pot.

Admettons qu'une personne n'a pas confirmé ses renseignements ou que les renseignements sont inexacts et qu'on lui envoie une déclaration de revenus parce qu'elle n'est pas imposable. Alors, elle aura rempli, juridiquement, sa déclaration de revenus. Cependant, si l'objectif est de lui verser des prestations parce qu'elle est dans le besoin et que, pour le versement de prestations, il faut confirmer de l'information qui n'a pas été confirmée avant, elle aura sa déclaration, mais elle n'aura pas plus de prestations.

Je suis en train de me demander s'il ne vaut pas mieux demander à la personne de confirmer ses informations d'emblée, pour simplifier le processus. C'est ce que l'amendement suggère de faire. Je ne sais pas si, sur le plan de la logique, il y a une faille dans ce que je viens de dire.

Pierre LeBlanc: J'aurais peut-être pu être plus précis.

Dans certains cas, pour la deuxième étape, l'Agence peut exiger d'autres informations. C'est le cas si cette personne n'a pas produit sa déclaration de revenus cette année-là, mais qu'elle l'a produite l'année dernière, l'année précédente ou il y a trois ans et que les informations au sujet de son adresse et de son état civil sont stables. Dans ce cas, sur la base d'une déclaration de revenus produite par l'Agence, l'Agence aurait la possibilité de lui verser des prestations. Alors, c'est...

Jean-Denis Garon: Merci beaucoup, madame la présidente.

De mon côté, ça répond à mes questions.

La présidente: Merci, monsieur LeBlanc.

Merci, monsieur Garon.

Je donne maintenant la parole à M. McLean.

[*Traduction*]

Greg McLean (Calgary-Centre, PCC): Merci.

J'aimerais vous présenter un point de vue sur le terrain fondé sur une expérience concrète à cet égard.

Je remercie les représentants de l'Agence du revenu du Canada, l'ARC, qui sont avec nous aujourd'hui.

Le problème avec l'ARC, c'est qu'il y a un tel arriéré de toute façon. Je vous présente le cas: ma femme produit chaque année les déclarations d'un certain nombre de personnes âgées qui vivent dans un centre pour aînés de Calgary. Il y a beaucoup d'aînés qui vont bénéficier de ce programme, heureusement. Tout le monde est très favorable à l'idée de veiller à ce que le gouvernement s'occupe automatiquement des déclarations des gens de ce groupe. Par contre, il y en a d'autres dont la situation devient plus complexe avec la production d'une déclaration qui se fait automatiquement en leur nom. Je peux vous dire, pour avoir déjà traité avec l'ARC au sujet de nombreuses déclarations, que le processus fastidieux consistant à corriger une erreur commise par l'ARC ou le contribuable est un processus interminable qui prend des heures à la fois du participant et de l'ARC.

Or, l'arriéré va augmenter avec la déclaration automatique. J'espère qu'il y a une ouverture d'esprit de l'autre côté de la table. Ce que nous disons, c'est que si vous atteignez 90 % de votre cible ici, vous gagnez haut la main avec ces 90 %. Les 10 % restants, en utilisant des chiffres approximatifs, seront des exceptions à la règle et vous allez créer beaucoup plus de travail pour eux et pour l'ARC, parce que leur situation change, surtout plus tard dans la vie. Quelques-uns pourraient mourir. Il y a toutes sortes de choses qui se produisent et qui ne sont plus automatiques une fois qu'on est rendu à un certain stade de la vie.

Il faut tenir compte de la réalité de la situation sur le terrain et des raisons pour lesquelles cette petite proportion des gens ne veulent pas ou n'ont pas besoin d'une déclaration automatique. Cette déclaration automatique nuira à la fois à eux et au système utilisé pour surveiller les paiements à faire et les erreurs à corriger en raison d'une fausse déclaration qui n'a jamais été autorisée.

C'est là que votre point de vue doit tenir compte des personnes que nous servons ici. Servez les 90 %. Faites en sorte qu'on s'occupe d'eux. Assurez-vous que les 10 % qui sont peut-être les exceptions, surtout vers la fin de leur vie lorsque leur situation change, ne s'empêtrent pas dans un système qui va leur causer, à eux, et peut-être à leurs héritiers et à leur succession, une foule de formalités administratives pour se sortir d'un bourbier où l'autorisation d'un contribuable, malgré les apparences, n'a jamais été donnée.

Nous risquons de créer un énorme problème. Lorsque nous irons de l'avant avec ceux qui accepteront volontiers d'entrer dans ce système, nous pourrons rejoindre 90 % de notre public cible. J'aimerais m'assurer que nous examinons la question pour déterminer ce qu'il faut faire.

Pendant que les fonctionnaires sont à la table, permettez-moi de leur poser cette question.

Pour ces gens qui doivent habituellement remplir leur déclaration — leurs revenus sont connus, leurs dépenses sont connues, et c'est facile —, à quelle fréquence devez-vous annuler les déclarations dans le cadre du processus de renvoi de la déclaration et faire le travail fastidieux que cela suppose, de votre point de vue? Combien d'heures-hommes, d'heures-femmes ou d'heures-personnes cela prendrait-il en raison des révisions qui doivent actuellement être apportées, mais qui, dans ce cas-ci, seraient beaucoup plus nombreuses?

● (1000)

Pierre LeBlanc: Je vous remercie de la question.

Nous pouvons répondre du point de vue des Finances.

Je pense que vous soulevez des points importants. Une observation que nous pouvons faire de notre point de vue, c'est que souvent, lorsque les déclarations sont modifiées, c'est pour l'impôt à payer. Si vous pensez qu'une déduction ou qu'un crédit n'a pas été correctement pris en compte, dans ces cas-là, vous pensez peut-être que vous ne devriez pas payer autant d'impôt. Or, aucune de ces personnes ne paie d'impôt. Leur revenu est trop faible, alors si elles demandent... c'est pour cette raison que...

Greg McLean: Je ne parle pas de payer des impôts. Je parle de la déclaration qui va régler leur situation; au bout du compte, cela veut dire que c'est leur famille qui devra régler leur situation.

Nous parlons d'une étape de la vie au cours de laquelle nous produisons automatiquement les déclarations des gens en leur nom, ce qui, dans un certain nombre de cas, ne reflétera pas leur réalité à ce moment-là. Nous aurons déjà une déclaration produite dans laquelle on dira: « C'est l'attestation de cette personne à ce stade-ci de sa vie », mais cela se fera contre son gré, et nous allons aller de l'avant alors qu'il va falloir toute une série de révisions subséquentes.

Nous ne parlons pas des impôts à payer. Dans ce groupe de personnes dont nous parlons, 90 % d'entre elles vont l'accepter et 100 % d'entre elles ne paient probablement pas d'impôt à l'heure actuelle. En ce qui concerne la mécanique du régime fiscal dans son ensemble, nous créons plus de confusion pour un certain nombre de personnes que nous résolvons de problèmes pour les 90 % que nous devons aider.

Pierre LeBlanc: Je vous remercie de la question.

J'ajouterais que les taux de déclaration chez les aînés sont déjà extrêmement élevés. Très peu de personnes âgées...

Greg McLean: Je comprends.

Pierre LeBlanc: Puis-je terminer, s'il vous plaît?

Greg McLean: Monsieur LeBlanc, vous semblez éviter le point que j'essaie de soulever.

Ryan Turnbull: Madame la présidente, j'invoque le Règlement. Si M. McLean veut poser une question aux fonctionnaires, ce serait bien qu'il se soucie de la réponse. Le témoin essayait de répondre...

Greg McLean: Je suis d'accord, monsieur Turnbull, mais...

La présidente: Monsieur McLean et monsieur Turnbull, je vous en prie, tous les deux.

Merci, monsieur Turnbull.

Avez-vous quelque chose à ajouter?

Greg McLean: Sauf votre respect, je suis désolé, madame la présidente. J'essaie simplement d'aider le fonctionnaire à répondre à la question que je pose, au lieu de me présenter un exposé théorique au sujet des objectifs visés. Nous savons quels sont les objectifs. Nous savons comment nous essayons d'atteindre les objectifs. J'essaie de l'amener à...

Ryan Turnbull: Madame la présidente, j'invoque le Règlement. Je ne pense pas que les fonctionnaires aient besoin de l'aide de M. McLean pour répondre à une question. Ce sont des personnes parfaitement compétentes qui peuvent répondre à sa question, ce que le témoin, M. LeBlanc, a fait en ajoutant des faits et des preuves au sujet du taux de déclaration chez les aînés, ce qui répondait en partie à la question de M. McLean.

La présidente: Merci, monsieur Turnbull.

Allez-y, monsieur McLean.

Greg McLean: Je vais céder la parole à M. LeBlanc.

Pierre LeBlanc: Merci.

Je n'avais pas grand-chose à ajouter. J'allais terminer en disant que cela concerne probablement des dizaines de milliers de personnes par année, donc pas un si grand nombre. Je m'attends à ce qu'il y ait des aînés parmi eux, mais étant donné que le taux de déclaration est déjà très élevé dans ce groupe d'âge, on peut s'attendre à ce qu'ils soient en nombre disproportionnellement faible. C'est tout.

La présidente: Monsieur McLean, avez-vous terminé?

Greg McLean: Je crois bien que j'ai terminé.

La présidente: Merci.

Madame Jansen, allez-y.

Tamara Jansen: Monsieur MacEachern, avez-vous une grand-mère?

Lauchlin MacEachern (directeur général par intérim, Législation, Direction de la politique de l'impôt, ministère des Finances): Je n'ai pas de grand-mère encore vivante, non.

La présidente: Madame Jansen, avez-vous une question technique?

● (1005)

Tamara Jansen: Oui, c'est une question très technique.

La présidente: Puisque les fonctionnaires sont ici pour répondre aux questions techniques, veuillez vous concentrer sur celles-ci et ne pas poser de questions personnelles.

Tamara Jansen: Bien entendu.

Avez-vous déjà aidé un membre de votre famille, une personne âgée, à accéder à Mon dossier sur le site de l'ARC?

La présidente: Madame Jansen, veuillez vous concentrer sur les particularités techniques du projet de loi. Les fonctionnaires sont ici pour répondre à des questions techniques, et il est très important que vous vous concentriez là-dessus.

Tamara Jansen: Il semble que nous parlions des personnes qui seront touchées par ce projet de loi. N'est-ce pas le cas?

La présidente: Madame Jansen, les fonctionnaires peuvent répondre aux questions techniques. Vous pouvez faire un préambule, mais il n'y a pas lieu de leur poser des questions sur leur expérience personnelle.

Tamara Jansen: D'accord.

Je dirais qu'en général, bon nombre des personnes avec qui vous travaillez et qui ont des problèmes à cause d'erreurs commises par l'ARC sont des gens qui, oui, ont le droit de corriger les erreurs que fait l'ARC, mais qui n'ont pas la capacité de le faire. Je pense aux gens de Vancouver dans les centres d'injection supervisée ou dans la rue. La dernière chose à laquelle ils songent, c'est de produire leur déclaration de revenus, et je ne suis pas certaine que cela va entraîner autre chose qu'un énorme arriéré de nombreuses erreurs.

Je vais m'arrêter ici.

La présidente: Merci.

Très bien. L'amendement CPC-1 est-il adopté? Est-il adopté avec dissidence?

Ryan Turnbull: Ce pourrait être n'importe quel type de vote, s'ils veulent voter. Nous sommes contre.

La présidente: D'accord, l'amendement CPC-1 n'est pas adopté.

Eric Lefebvre: Pouvons-nous passer au vote, s'il vous plaît?

La présidente: D'accord, nous allons tenir un vote par appel nominal au sujet de l'amendement CPC-1.

(L'amendement est rejeté par 6 voix contre 5. [*Voir le Procès-verbal*])

La présidente: Nous allons passer à l'amendement CPC-2.

Monsieur Lefebvre, c'est à vous.

[*Français*]

Eric Lefebvre: Merci, madame la présidente.

L'amendement CPC-2 propose que le projet de loi C-31, à l'article 51, soit modifié par la suppression des lignes 5 et 6, page 66.

Pour mettre un peu ça en contexte, je vais vous lire l'alinéa 150(1.5)f) proposé:

> f) le ministre a avisé le particulier des renseignements figurant au dossier du ministre pour l'année et le particulier n'a pas, dans les quatre-vingt-dix jours suivant la date à laquelle l'avis est envoyé par le ministre par courrier ou par voie électronique, selon le cas [...]

On dit plus loin:

> h) le particulier remplit les autres conditions que le ministre peut désigner.

Là, on ouvre une porte, parce qu'on n'a aucune définition de ce que sont les autres conditions. Quelles sont les conditions qui peuvent être ajoutées? C'est pour cette raison que nous demandons que les lignes 5 et 6 soient enlevées.

Je ne sais pas s'il y a des gens ici, parmi les témoins qui sont là, qui peuvent nous donner une définition des autres conditions que le ministre peut désigner.

[*Traduction*]

La présidente: Monsieur LeBlanc, est-ce pour vous ou pour M. MacEachern?

[*Français*]

Pierre LeBlanc: Merci pour la question.

Dans ce cas, nous ne pouvons pas parler au nom du ministre du Revenu national ou de l'Agence.

Je pense que l'idée serait de s'assurer que le programme est bien ciblé, comme mentionné, mais aussi que tout est sûr et sécuritaire.

Cela dit, non, je n'ai rien à ajouter à ça.

Eric Lefebvre: Monsieur LeBlanc, quelle est, selon vous, la définition des « autres conditions que le ministre peut désigner »? Je vous le demande à vous.

● (1010)

Pierre LeBlanc: Je ne peux pas vraiment ajouter quoi que ce soit.

Voulez-vous ajouter quelque chose, monsieur MacEachern?

[*Traduction*]

Lauchlin MacEachern: Je peux simplement dire que, de toute évidence, la mesure accorde à ce secteur le pouvoir discrétionnaire de produire des déclarations au nom des particuliers. S'il y a d'autres conditions que l'ARC juge appropriées pour veiller à ce que la déclaration cible adéquatement les contribuables visés...

[*Français*]

Eric Lefebvre: Monsieur MacEachern, en tout respect, j'entends ce que vous me dites, mais, moi, je vous demande la définition de « autres conditions ». M. LeBlanc n'a pas été en mesure de me répondre et de me dire quelle est la définition des « autres conditions ». Est-ce que vous êtes en mesure de me donner cette définition?

[*Traduction*]

Lauchlin MacEachern: Oui. Si une condition n'était pas satisfaite, l'ARC ne serait pas autorisée à produire une déclaration au nom de la personne.

[*Français*]

Eric Lefebvre: Est-ce que vous pouvez me donner des exemples concrets d'une autre condition? Donnez-moi un exemple d'une autre condition.

[*Traduction*]

Lauchlin MacEachern: Je n'ai pas d'exemple précis, mais j'imagine, et ce n'est vraiment que pure spéculation, parce que c'est au nom de l'ARC...

[*Français*]

Eric Lefebvre: Madame la présidente, j'ai demandé quelles pourraient être « les autres conditions ». Les gens ne sont pas en mesure de me répondre et de me donner la définition de « les autres conditions ». Ils ne sont pas capables de définir ces conditions ni de donner des exemples. C'est grave.

Je suis content que nous ayons proposé cet amendement aujourd'hui. J'espère que mes collègues l'adopteront. L'objectif, c'est que ça fonctionne et que nous fassions avancer le dossier. Je pense que nous avons un exemple concret, ici, d'un amendement important à apporter au projet de loi. Les gens ne sont pas capables de définir ce que pourrait être une autre condition. Les gens qui travaillent là ne sont pas capables de nous donner des exemples. Je pense que nous venons d'ouvrir une porte immense et que nous devons la refermer immédiatement.

Je ne veux pas prendre plus de temps, parce que mon objectif est vraiment de faire avancer le projet de loi. Toutefois, j'espère que cet amendement sera adopté de façon unanime ici et que nous pourrons retirer les lignes 5 et 6 du projet de loi, où il est indiqué que « le particulier remplit les autres conditions que le ministre peut désigner », alors qu'on n'est même pas capable de nous donner une définition et des exemples.

J'espère que cet amendement sera adopté à l'unanimité.

Merci, madame la présidente.

La présidente: Merci, monsieur Lefebvre.

Monsieur Guglielmin, vous avez la parole.

[*Traduction*]

Michael Guglielmin: Merci, madame la présidente.

Ce qui me préoccupe le plus, c'est l'étendue du pouvoir discrétionnaire que cette disposition confère au ministre. On trouve déjà dans le projet de loi C-31 plusieurs critères d'admissibilité, et pour la production automatique des déclarations de revenus, cela comprend les seuils de revenu, l'historique des déclarations et les exigences en matière d'avis. Je dirais que l'alinéa 150(1.5)h) proposé permettrait au ministre d'imposer des conditions supplémentaires sans devoir soumettre de nouveau ces changements au Parlement.

Des organisations nous ont fait part de leurs préoccupations dans leurs mémoires. L'Association canadienne des déclarants de revenus, par exemple, a recommandé de supprimer cette disposition. Elle a souligné que des conditions supplémentaires pourraient être mises en place, peut-être sans d'abord avoir été votées au Parlement, ni exigences de dépôt ni avis public. De mon point de vue, cela semble être une préoccupation très légitime lorsque nous accordons au gouvernement le pouvoir de produire des déclarations de revenus au nom des Canadiens. Si des critères d'admissibilité supplémentaires sont nécessaires, le Parlement devrait assurément pouvoir les examiner.

L'amendement proposé par ma collègue maintiendrait les conditions d'admissibilité déjà prévues dans le projet de loi C-31 tout en supprimant ce pouvoir discrétionnaire supplémentaire du ministre. J'espère que les membres du Comité envisageront d'appuyer cet amendement.

La présidente: Monsieur Turnbull, allez-y.

Ryan Turnbull: Madame la présidente, les dispositions qui donnent au ministre le pouvoir de faire des déclarations réputées visent à garantir que les gens qui ont une situation fiscale simple et qui ne produisent pas leur déclaration de revenus, qui n'ont pas de fardeau fiscal et qui seraient admissibles aux prestations fédérales s'ils devaient produire leur déclaration de revenus, puissent y avoir accès. C'est là l'objectif visé. Ce pouvoir, qui serait accordé au ministre par l'entremise de ce projet de loi, est un pouvoir discrétionnaire d'ajouter des conditions d'admissibilité supplémentaires afin de maintenir l'accent mis sur les déclarations de revenus simples. C'est l'objectif visé.

Le programme s'améliorera au fil du temps. Il y a des choses que nous découvrirons, par exemple qu'il y a peut-être un glissement vers d'autres situations de déclaration de revenus un peu plus complexes. Si c'est le cas, cette disposition donne au ministre la souplesse nécessaire pour continuer de cibler la population restreinte que cette mesure vise à servir.

À mon avis, c'est un très bon secteur d'intervention. C'est un aspect important du projet de loi, et il s'agit d'un pouvoir et d'une autorité importants dont le ministre pourrait avoir besoin à l'avenir. Cependant, je pense qu'il est difficile pour les fonctionnaires de spéculer. Je peux comprendre pourquoi ils ne veulent pas spéculer à ce sujet ou essayer de deviner quelles pourraient être ces conditions d'admissibilité supplémentaires. Je pourrais probablement me poser des questions sur ce qui pourrait... mais je ne veux pas vraiment le faire non plus. Je pense simplement qu'il s'agit d'un pouvoir discrétionnaire de veiller à ce que la déclaration réputée soit axée sur des situations fiscales simples. Je pense que la souplesse prévue dans le projet de loi permet au ministre de s'assurer que la mesure demeure ciblée.

Encore une fois, les conséquences que les conservateurs semblent présumer sont toutes fondées sur des scénarios très pessimistes. Tout ce processus est conçu expressément pour les personnes dont nous avons vérifié les renseignements personnels. Tous les critères d'admissibilité au système de déclaration réputée sont conçus pour des personnes dont nous possédons déjà des renseignements fondés sur l'aide sociale provinciale. Nous avons déjà tous les renseignements, et ces personnes n'ont pas de fardeau fiscal.

Les conditions d'admissibilité qui pourraient être ajoutées à l'avenir ne risquent pas de changer la situation de façon négative, et d'entraîner un fardeau fiscal inutile pour ces personnes. Elles n'ont déjà pas de fardeau fiscal. C'est le but du programme. Dans le contexte des objectifs stratégiques qui sont établis en fonction de ce projet de loi et de ce qu'il vise à faire, je ne partage pas les préoccupations soulevées par les conservateurs ni le point de vue pessimiste de l'ARC.

● (1015)

La présidente: Merci, monsieur Turnbull.

Monsieur Garon, vous avez la parole.

[*Français*]

Jean-Denis Garon: Merci, madame la présidente.

Je suis sensible au principe qui sous-tend cet amendement. Je pense que mon collègue M. Lefebvre se méfie parfois, tout comme moi, du niveau de discrétion qui est alloué au ministre. Ça va être le cas pour les pesticides, notamment. Nous en parlerons quand nous étudierons d'autres articles. À l'égard de celui-là, j'ai une forme de réserve.

Je pense que les fonctionnaires peuvent répondre assez courtement à ma question. Je veux juste savoir si ce que je dis est logique.

Présentement, sans le projet de loi C-31 et sans les nouvelles mesures, tout le monde doit faire sa déclaration de revenus. Maintenant, selon le projet de loi et les autres mesures qui ne requièrent pas de changement législatif, l'Agence du revenu du Canada pourra préremplir un certain nombre de déclarations de revenus, selon certaines conditions.

Si le ministre impose d'autres conditions, ça va faire que, par pure définition, le nombre de personnes pour qui la déclaration de revenus sera préremplie va être inférieur. Alors, dans ce cas-là, la discrétion du ministre va seulement faire que, possiblement, le statu quo va s'appliquer à un plus grand nombre de personnes. C'est pour ça que, dans ce contexte-ci, j'ai l'impression que la discrétion du ministre ne peut à peu près pas causer d'injustice ou d'abus de pouvoir.

J'aimerais savoir si cette logique tient, c'est-à-dire que, si le ministre impose plus de conditions, il y aura tout simplement moins de gens pour lesquels on va préremplir une déclaration de revenus, le statu quo va s'appliquer à plus de gens et on n'aura pas ces abus de pouvoir. Est-ce qu'on peut juste me confirmer que ce que je dis a du sens?

Pierre LeBlanc: Merci pour la question.

Oui, vous avez raison.

Par exemple, l'alinéa 150(1.5)d) proposé dit que « la totalité du revenu éventuel du particulier pour l'année est indiquée dans une déclaration de renseignements présentée au ministre pour l'année ». Il existe plusieurs formes de déclaration de renseignements. J'en ai mentionné quelques-unes, mais le ministre...

● (1020)

Jean-Denis Garon: Permettez-moi de vous interrompre, car ma question est très précise. Je ne veux pas vous manquer de courtoisie; ce n'est que par économie de temps. J'essaie réellement de comprendre, non pas de bloquer les choses.

Le ministre pourrait donc ajouter une condition, mais il ne pourrait pas modifier les conditions qui sont déjà dans la loi. Par conséquent, l'ajout de conditions ne pourrait mener qu'à une réduction du nombre de personnes pour qui la déclaration de revenus serait préremplie.

C'est un peu une question de type vrai ou faux.

Pierre LeBlanc: Vous avez raison.

Jean-Denis Garon: D'accord, merci.

J'ai terminé, madame la présidente.

[*Traduction*]

La présidente: Madame Jansen, c'est à votre tour.

Tamara Jansen: Je voudrais revenir brièvement sur le pessimisme à l'égard de l'Agence du revenu du Canada. J'ai siégé au Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires, où nous avons entendu parler du rapport selon lequel 83 % des réponses fournies par les centres d'appels de l'Agence sont erronées. Les plaintes des contribuables ont augmenté de 45 %. Comme je l'ai mentionné tout à l'heure, un aîné m'a appelée après avoir passé quatre ans à essayer de faire corriger une erreur auprès de l'Agence. J'essaie d'extrapoler. Vous allez maintenant ajouter toutes ces personnes qui ne savent même pas qu'on produit leur déclaration de revenus à leur place? Je n'ose même pas imaginer le taux d'erreur que cela entraînera.

Si vous ne pouvez pas nous donner un seul exemple concret pour expliquer pourquoi le ministre a besoin de ce nouveau pouvoir, je ne comprends pas. Nous sommes ici à titre de parlementaires. Notre travail consiste à nous assurer que les choses fonctionnent, mais vous nous dites maintenant que le ministre pourra modifier les choses à sa guise, au cas où il se produirait quelque chose.

Cela n'a aucun sens. Vous ne nous avez donné aucune raison concrète de procéder ainsi. Je n'y comprends rien. Je ne pense pas qu'il soit raisonnable de s'attendre à ce que nous… Cela me dépasse. Je suis désolée.

La présidente: L'amendement CPC-2 est-il adopté?

[*Français*]

Eric Lefebvre: Je demande un vote par appel nominal, s'il vous plaît.

[*Traduction*]

La présidente: Nous allons procéder à un vote par appel nominal sur l'amendement CPC-2.

(L'amendement est rejeté par 7 voix contre 4.)

La présidente: Nous passons maintenant à l'amendement CPC-3.

Monsieur Lefebvre, vous avez la parole.

[*Français*]

Eric Lefebvre: Merci, madame la présidente.

L'amendement CPC-3 propose que le projet de loi C-31, à l'article 51, soit modifié par substitution, aux lignes 13 à 22, page 66, de ce qui suit:

> b) il est entendu que le particulier n'est pas responsable des énoncés erronés ou des omissions dans la déclaration produite par le ministre.

Présentement, ce qui est indiqué est ceci:

> b) il est entendu qu'un énoncé erroné ou une omission dans la déclaration attribuable au défaut du particulier d'aviser le ministre, dans le délai de quatre-vingt-dix jours prévus à l'alinéa (1.5)f) ou à tout autre moment antérieur à la production de la déclaration, de toute correction à apporter aux renseignements figurant au dossier du ministre constitue une présentation erronée des faits par le particulier en produisant la déclaration ou en fournissant quelque renseignement sous le régime de la présente loi.

Alors, dans le fond, si une erreur est faite par l'Agence du revenu du Canada, la faute est remise au contribuable. Est-ce bien ce que je comprends? J'aimerais le vérifier auprès des témoins, s'il vous plaît.

[*Traduction*]

Pierre LeBlanc: Cette disposition vise à… Comme nous en avons discuté, l'idée est que, selon les renseignements dont l'Agence du revenu du Canada dispose grâce à certaines sources, le revenu du particulier est si faible qu'il est manifestement non imposable.

Supposons qu'une personne tire un revenu d'un travail indépendant pendant l'année, mais qu'elle choisisse de ne pas le déclarer, puis que sa déclaration soit produite. La disposition mettrait la déclaration produite par le ministre au nom de cette personne sur le même pied qu'une déclaration produite par le particulier lui-même, dans certaines situations où la présentation erronée des faits est considérée comme volontaire.

Par exemple, en règle générale, une nouvelle cotisation ne peut être établie que dans les trois ans suivant l'établissement de l'avis de cotisation initial, mais une exception est prévue en cas de présentation erronée des faits faite volontairement. Une nouvelle cotisation peut alors être établie au-delà de ce délai.

Essentiellement, cette disposition met… Dans le type de situation que j'ai décrit, une personne a tiré pour la première fois un revenu d'un travail indépendant et a choisi de ne pas le déclarer. Supposons qu'on ne le découvre que quatre ans plus tard. Une nouvelle cotisation pourrait alors être établie, comme si cette personne avait elle-même produit sa déclaration en choisissant de ne pas y inclure ce revenu de travail indépendant.

Il s'agit d'une exception ciblée à la règle selon laquelle le droit d'établir une nouvelle cotisation est prescrit trois ans après l'établissement de l'avis de cotisation initial.

● (1025)

[*Français*]

Eric Lefebvre: Si l'Agence du revenu du Canada fait une erreur lorsqu'elle remplit la déclaration de façon automatique, la personne a 90 jours pour la signaler. Si elle n'est pas signalée, l'erreur qui a été faite par l'Agence du revenu du Canada va être imputable au citoyen. C'est comme si c'était le citoyen lui-même qui avait fait l'erreur, n'est-ce pas?

Lauchlin MacEachern: Oui, c'est exact.

Eric Lefebvre: D'accord.

Est-ce que vous avez lu le rapport de la vérificatrice générale d'octobre 2025?

La présidente: Monsieur Lefebvre, vous devez poser des questions techniques.

Eric Lefebvre: Je m'excuse, mais c'est une question technique.

La présidente: Non, ce n'est pas lié à l'amendement. Vous pouvez prendre la parole là-dessus, mais veuillez poser des questions sur l'amendement, s'il vous plaît.

Eric Lefebvre: D'accord, c'est parfait. Merci, madame la présidente.

Je vous ramène au rapport de la vérificatrice générale d'octobre 2025. Le taux de réponses inexactes aux questions générales sur l'impôt est de 83 %. Ce n'est pas moi qui l'ai dit, c'est la vérificatrice générale, et pas en 1970, mais bien en 2025. Au total, 44 % des réponses aux questions générales sur les prestations sont inexactes, soit près d'une réponse sur deux.

Là, on dit que, s'il y a une erreur qui est faite par un agent de l'Agence du revenu du Canada et qu'elle n'est pas signalée par le citoyen au bout de 90 jours, l'erreur que l'Agence du revenu du Canada va avoir faite va être imputable au citoyen.

Je le répète, le taux de réponses inexactes sur les questions générales sur l'impôt est de 83 %. Est-ce que vous pensez que les gens qui nous écoutent à la maison présentement se sentent en sécurité?

La présidente: Monsieur Lefebvre...

Eric Lefebvre: Je comprends que le silence de la réponse correspond exactement à ce que les gens pensent.

La présidente: ... il faut poser des questions techniques sur l'amendement.

Eric Lefebvre: Merci, madame la présidente.

[*Traduction*]

Lauchlin MacEachern: J'ajouterais simplement que, s'il y a une erreur, comme vous l'avez évoqué, cela ne signifie pas nécessairement que l'année en question échappe à la prescription. Tout dépendrait encore des faits et des circonstances, comme pour toute autre erreur dans une déclaration. Cette règle vise vraiment à faire en sorte que les règles générales s'appliquent de la même manière à la production automatique des déclarations et aux déclarations produites par les particuliers eux-mêmes.

[*Français*]

La présidente: Est-ce que c'est tout?

Eric Lefebvre: Oui, c'est tout.

La présidente: D'accord.

Monsieur Guglielmin, la parole est à vous.

[*Traduction*]

Michael Guglielmin: Comme mon collègue, je pense qu'il s'agit certainement de l'une des dispositions les plus préoccupantes du régime de production automatique des déclarations de revenus proposé par le gouvernement.

Selon le projet de loi C-31, il semble qu'une erreur ou une omission dans une déclaration produite par l'Agence du revenu du Canada serait juridiquement considérée comme une présentation erronée des faits par le contribuable s'il omettait de signaler à l'Agence une correction nécessaire. Cela pourrait évidemment avoir de graves conséquences pour des personnes qui n'ont jamais examiné ni produit elles-mêmes la déclaration.

Prenons l'exemple d'une personne dont les renseignements bancaires ou la situation familiale ont changé et qui n'a jamais pris connaissance de l'avis de l'Agence. Nous en avons déjà parlé. Ces avis sont envoyés, mais passent souvent inaperçus.

Le gouvernement pourrait produire la déclaration à partir de renseignements périmés, et l'erreur qui en résulterait pourrait ensuite être imputée à cette personne. Comme nous le savons, l'Agence dispose déjà de pouvoirs lui permettant de corriger les déclarations, de recouvrer les sommes versées indûment et d'enquêter sur la fraude. Notre amendement, qui est très raisonnable, je tiens à le souligner, préserve ces pouvoirs.

Nous croyons qu'il faut un critère équitable pour établir les responsabilités lorsque le gouvernement produit une déclaration au nom d'une personne. Encore une fois, je pense que l'amendement proposé par mon collègue est très raisonnable. J'espère que nous pourrons parvenir à un consensus et que les membres du Comité l'appuieront.

● (1030)

La présidente: Merci, monsieur Guglielmin.

Monsieur Turnbull, c'est à vous.

Ryan Turnbull: Merci, madame la présidente.

Je comprends les préoccupations exprimées par les conservateurs. Pour notre part, nous cherchons à maintenir la même norme de responsabilité pour toutes les déclarations de revenus. Or, selon nous, cet amendement supprimerait la mesure de protection que constitue la possibilité d'établir une nouvelle cotisation. Nous estimons que cela compromettrait l'intégrité du système et minerait probablement aussi la confiance à l'égard de la production réputée des déclarations.

La disposition précise le pouvoir de l'Agence du revenu du Canada d'établir une nouvelle cotisation lorsqu'un particulier omet de signaler des corrections ou des renseignements manquants, sous réserve des règles existantes en matière de négligence, d'inattention, d'omission volontaire ou de fraude. Les droits d'opposition et d'appel des particuliers seraient préservés.

C'est une question de cohérence. Si l'on y pense, tous les particuliers au Canada ont la responsabilité de produire leur déclaration de revenus. Personne ne le contesterait. Avec la production réputée, nous dérogeons essentiellement à cette obligation dans une certaine mesure, et nous accordons un délai de 90 jours.

Encore une fois, nous visons les personnes qui n'ont pas d'impôt à payer, dont le revenu est très faible et qui ont droit à des prestations fédérales. Nous cherchons à leur en faciliter l'accès.

Tout le monde est d'accord là-dessus. Les conservateurs conviennent que nous voulons nous assurer que les personnes à très faible revenu qui, autrement, n'auraient pas accès à ces prestations…

Vous parlez constamment du coût de la vie à la Chambre. Si vous voulez vraiment aider les gens, ils devraient pouvoir toucher ces prestations fédérales. Si certains ne sont pas en mesure de produire leur déclaration de revenus ou ne l'ont pas produite…

Tamara Jansen: J'invoque le Règlement. A-t-il le droit de mettre en doute nos motivations?

Ryan Turnbull: J'ai le droit de parler.

La présidente: Ce n'est pas un rappel au Règlement, madame Jansen.

Monsieur Turnbull, poursuivez.

Ryan Turnbull: Je n'ai absolument pas mis vos motivations en doute. Non, je…

Tamara Jansen: Vous avez dit: « Si vous voulez vraiment ».

La présidente: Monsieur Turnbull, allez-y.

Ryan Turnbull: J'imagine que ce genre d'échanges est parfois acceptable à la Chambre. Ce n'est pas habituel en comité, mais soit.

Ce que j'essaie de dire, c'est que, si les conservateurs restent fidèles à ce qu'ils disent à la Chambre, ils partagent probablement les objectifs des mesures du projet de loi C-31 qui prévoient la production réputée des déclarations.

En réalité, vous cherchez à supprimer la mesure de protection que constitue la possibilité d'établir une nouvelle cotisation et à modifier les normes de responsabilité. Selon nous, ces changements ne sont pas dans l'intérêt du système dans son ensemble, car ils minent la confiance à son égard. Nous voulons préserver la cohérence. C'est vraiment le problème que nous pose l'amendement CPC-3. Il faut maintenir cette cohérence.

Je comprends les préoccupations soulevées. Encore une fois, elles me semblent toutefois découler d'une vision très pessimiste. De notre côté, nous voulons nous assurer que les personnes dont les renseignements peuvent être vérifiés selon des critères d'admissibilité très stricts, qui auraient droit à des prestations fédérales et qui n'ont pas d'impôt à payer puissent toucher ces prestations. À mon avis, c'est une très bonne motivation.

La présidente: Merci, monsieur Turnbull.

Madame Jansen, c'est votre tour.

Tamara Jansen: Je voulais souligner que ce qui mine vraiment la confiance, c'est un taux d'erreur de 83 %, par exemple. Ce que nous envisageons ici entraînera des erreurs, et ce sont les personnes les plus vulnérables de notre société qui en subiront les conséquences. Une personne aux prises avec une dépendance ne se préoccupe pas d'un délai de 90 jours. Elle ne va pas consulter Mon dossier de l'Agence du revenu du Canada.

Il est très important de comprendre que ce taux d'erreur de 83 % se répercutera aussi dans ce programme. C'est ce qui nous préoccupe.

Merci.

● (1035)

La présidente: Monsieur Turnbull, vous avez la parole.

Ryan Turnbull: Pour rectifier les faits, Mme Jansen ne cesse de parler d'un taux de 83 %. Je ne sais pas d'où elle tire ce chiffre. Il provient probablement d'un rapport antérieur ou dépassé.

Depuis le début de l'exercice, les évaluateurs de la qualité de l'Agence du revenu du Canada ont effectué plus de 100 000 examens de la qualité, et le taux d'exactitude dépasse 90 %. Les appels portant sur un compte précis, qui représentent environ 80 % de tous les appels, affichent des taux de qualité et d'exactitude plus élevés que les appels généraux ou ne portant pas sur un compte précis, lesquels représentent environ 20 % du total. Le Plan d'amélioration des services de 100 jours de l'Agence, qui s'est terminé le 11 décembre 2025, a donné des résultats importants pour ce qui est d'améliorer l'accessibilité des services et l'efficacité des opérations. Je pourrais continuer longtemps, mais je vais m'arrêter là.

Il y a eu des améliorations importantes. L'Agence n'est pas parfaite. Elle fait des erreurs. J'en ai moi-même fait les frais, alors je comprends que cela puisse parfois être très frustrant. Je ne dis pas qu'elle ne fait jamais d'erreurs. Elle n'est pas parfaite, mais les chiffres témoignent d'une nette amélioration.

Évitons les généralisations et ne jetons pas le discrédit sur les employés de l'Agence qui, j'en suis sûr, font de leur mieux pour traiter un très grand nombre d'appels.

Vous avez raison. Ils devraient constamment respecter des normes élevées et probablement avoir des plans d'amélioration continue. Je crois toutefois que la situation s'est déjà nettement améliorée, et nous devrions tous le reconnaître.

La présidente: Très bien. Merci, monsieur Turnbull.

Vous êtes sur la liste, madame Jansen. Allez-y.

Tamara Jansen: Je suis membre du Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires. C'est là que j'ai entendu ce chiffre, lors de la comparution de la vérificatrice générale. Ce sont des chiffres exacts. Je ne les invente pas. Ils ne sont pas dépassés.

C'est un problème, et les gens en subissent les conséquences. Un aîné a dû se battre pendant quatre ans pour faire corriger une erreur. Les gens qui nous écoutent ont déjà essayé de traiter avec l'Agence du revenu du Canada. C'est extrêmement difficile, et cela l'est de plus en plus.

Voilà le problème. Si l'on ajoute cette mesure, les répercussions se multiplieront, et les retards et les problèmes s'aggraveront.

Merci.

La présidente: Merci.

L'amendement CPC-3 est-il adopté? Nous allons procéder au vote.

(L'amendement est rejeté par 6 voix contre 5.)

La présidente: L'article 51 est-il adopté?

(L'article 51 est adopté par 6 voix contre 5.)

La présidente: Chers collègues, aucun amendement n'est proposé entre les articles 51 et 253. Avons-nous le consentement unanime pour les regrouper aux fins du vote?

[*Français*]

Eric Lefebvre: Est-ce que vous parlez des articles 52 à 143?

La présidente: Oui, je parle des articles 52 à 253.

Eric Lefebvre: Avez-vous dit 153?

La présidente: Non, c'est 253.

Il n'y a pas d'amendements proposés aux articles 52 à 253.

● (1040)

Eric Lefebvre: La partie 2 se trouve donc là-dedans également.

Je suis d'accord pour adopter ces articles avec dissidence.

[*Traduction*]

La présidente: Merci.

(Les articles 52 à 253 sont adoptés avec dissidence.)

La présidente: Je vais laisser à chacun le temps de se rendre au nouvel article 253.1 proposé.

[*Français*]

Monsieur Garon, est-ce que vous allez proposer cet amendement?

Jean-Denis Garon: Oui. Merci, madame la présidente.

Il s'agit de l'amendement BQ-1. On est à la section du projet de loi qui porte sur la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt. En fait, on retrouve à l'intérieur de cette loi des montants en dollars. Nous proposons un amendement qui est un peu technique, mais qui prend appui sur le mémoire du Barreau du Québec et qui permettrait de s'assurer que les seuils applicables tiennent compte de l'évolution de la situation économique et de l'inflation. On a des seuils applicables pour appliquer la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt. Grâce à l'amendement, on ne serait pas obligé de légiférer de nouveau dans un an, deux ans, trois ans ou cinq ans pour ajuster ces seuils à l'inflation.

Donc, en gros, ça crée un mécanisme d'indexation automatique, comme c'est le cas pour la compétence monétaire des tribunaux québécois. Donc, comme je le dis, il s'agit de se fonder sur l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada et de simplement ajuster automatiquement les seuils lorsqu'il y a de l'inflation.

Alors, je ne pense pas que ce soit nécessairement très controversé. Je crois que ça pourrait, de façon assez raisonnable, faire économiser du temps précieux aux parlementaires, possiblement, dans les années ultérieures.

C'est tout, madame la présidente.

[*Traduction*]

La présidente: Allez-y, monsieur Turnbull.

Ryan Turnbull: C'est une proposition intéressante. Je n'y avais jamais réfléchi auparavant, mais elle modifie essentiellement le seuil monétaire d'accès à la procédure informelle pour les appels devant la Cour canadienne de l'impôt. Ce que je trouve intéressant, c'est qu'elle adopte une sorte d'approche statistique fondée sur l'inflation. La hausse attribuable à l'inflation peut alors servir à calculer ce seuil monétaire.

Si je comprends bien, les gens suivent normalement la procédure générale, mais peuvent recourir à la procédure informelle si le montant en jeu est inférieur à un certain seuil. Ce qui est intéressant ici, c'est qu'on prévoit normalement un montant fixe. On dirait, par exemple, que les appels portant sur moins de 50 000 $ peuvent être soumis à la procédure informelle, puisqu'il s'agit de montants moins élevés. Ici, on crée une situation un peu étrange, avec des chiffres vraiment inhabituels. Je trouve cela plutôt déroutant. Par exemple, selon cet amendement, le nouveau seuil au 1er avril 2027 serait de 50 800 $. Au 1er avril 2028, il serait de 51 612,80 $. L'année suivante, au 1er avril, il passerait à 52 438,60 $.

Cela me semble simplement être une drôle de façon de fixer un seuil monétaire. Pour ce qui est de l'accès, un montant fixe offre, à mon avis, un peu plus de certitude. Il est plus facile de comprendre ce qui se situe au-dessus ou au-dessous du seuil. Pour ces raisons, nous nous opposons à cet amendement.

Je trouve la proposition intéressante, mais je pense qu'elle sèmerait la confusion chez les contribuables qui souhaitent recourir à cette procédure et qu'elle ajouterait une complexité inutile. Je ne suis pas certain que ce soit nécessaire. Nous préférons simplement des montants fixes, que l'on rajuste à intervalles prévus. Cette approche nous semble bien meilleure. C'est pourquoi nous nous opposerons à cet amendement.

La présidente: Merci, monsieur Turnbull.

J'ai une petite précision d'ordre pratique à apporter.

Vous n'avez pas nécessairement besoin de toucher à votre microphone. Le personnel technique s'en charge. Je le précise parce qu'il nous est arrivé à quelques reprises d'allumer ou d'éteindre nous-mêmes les microphones. La technicienne nous surveille attentivement, alors tout devrait bien aller.

M. Garon est le suivant sur ma liste.

[*Français*]

Jean-Denis Garon: Je vais faire ça très rapidement, madame la présidente.

Je comprends la position du parti gouvernemental là-dessus. Tout ce que je voulais dire, c'est que l'intention du législateur est de faire en sorte que, en dessous de certains montants en litige, on puisse avoir accès à la procédure simplifiée.

La plate réalité, c'est que, lorsqu'on a un montant qui est fixe et que les revenus augmentent, que les profits des entreprises augmentent, que les montants déclarés par le contribuable augmentent de 2 ou de 3 % par année, ça fait que de moins en moins de gens ont accès à la procédure simplifiée. De mon point de vue, je pense que ça va peut-être même à l'encontre de l'intention du législateur dans ce projet de loi.

J'ai beaucoup de respect et d'affection pour mon collègue M. Turnbull. Je comprends qu'il peut être mêlé en raison des décimales ou des chiffres qui ne sont pas ronds. S'il veut déposer un amendement favorable pour qu'on puisse arrondir les montants, enlever des sous, etc., je l'accepterais. S'il ne le veut pas, je comprends. C'est sa prérogative. Je fais des blagues, mais je comprends ce qu'il veut dire. Je comprends qu'un seuil de 51 217,23 $, c'est tannant. Je pense qu'on pourrait l'arrondir. On pourrait prendre quelques minutes pour déposer un amendement favorable en ce sens.

Une chose qui est certaine, c'est que l'objectif de la procédure simplifiée est de faire en sorte qu'il n'y ait pas de goulot d'étranglement dans les tribunaux et de libérer les tribunaux. C'est de permettre un plus grand accès à la justice. C'est de simplifier les mécanismes de règlement des litiges fiscaux, qui sont très coûteux pour l'État et pour le contribuable.

C'est pour ça que je pense que, si le seuil nominal suit le taux d'inflation — M. Leitão va me suivre assez bien —, le seuil réel ne changera pas. Tout ce que ça fera, c'est préserver l'accès à la justice et les bénéfices de la procédure simplifiée.

Si mon collègue est disposé à ce que nous pensions à un mécanisme d'arrondissement, je crois que ce serait manifestement dans l'intérêt à la fois du contribuable, de l'État et du public. C'est à lui de prendre la décision quant à savoir s'il est disposé à faire ça.

● (1045)

La présidente: Merci, monsieur Garon.

Monsieur Turnbull, vous avez la parole.

[*Traduction*]

Ryan Turnbull: J'ai moi aussi beaucoup d'affection pour mon collègue du Bloc, mais sur ce point, nous devrons peut-être accepter notre désaccord.

Je pense que l'une des autres difficultés tient au mécanisme utilisé pour établir ce seuil monétaire ou le faire évoluer au fil du temps. Je comprends que le député d'en face souhaite une méthode simplifiée, logique et qui soit, en quelque sorte, adaptée à l'évolution des choses. Nous ne croyons toutefois pas que l'indexation sur l'inflation soit la bonne solution. Selon notre analyse, elle donnerait même un seuil inférieur à celui que nous fixerions en choisissant des montants fixes arrondis plus élevés.

J'en ai des exemples dans notre analyse. De fait, l'indexation sur l'inflation réduirait le nombre de personnes pouvant recourir à la procédure informelle devant la Cour canadienne de l'impôt, ce qui va à l'encontre de l'objectif général. L'idée est de relever le seuil en fixant des montants qui permettraient à un plus grand nombre de personnes de recourir à cette procédure.

Merci.

[*Français*]

La présidente: L'amendement BQ-1 est-il adopté?

Eric Lefebvre: Je demande un vote par appel nominal.

La présidente: Nous allons donc procéder à un vote par appel nominal.

(L'amendement est rejeté par 6 voix contre 5. [*Voir le Procès-verbal*])

[*Traduction*]

La présidente: Chers collègues, aucun amendement n'est proposé aux articles 254 à 262.

Avons-nous le consentement unanime pour les regrouper aux fins du vote?

[*Français*]

Il semble que oui, alors nous allons les regrouper.

[*Traduction*]

Les articles 254 à 262 sont-ils adoptés?

(*Les articles 254 à 262 sont adoptés avec dissidence.*)

(*Article 263*)

La présidente: Chers collègues, nous en sommes maintenant à l'article 263.

● (1050)

[*Français*]

Monsieur Garon, voulez-vous proposer l'amendement BQ-2?

Jean-Denis Garon: Oui, madame la présidente.

Encore une fois, c'est un amendement qui prend appui sur le mémoire du Barreau du Québec. Au Bloc québécois, nous sommes d'avis que le projet de loi devrait prévoir des règles transitoires plus souples pour les appels déjà introduits au moment de l'entrée en vigueur des nouveaux seuils. Ça rendrait le choix plus facile pour les demandeurs qui auront à prendre cette décision. Essentiellement, nous demandons que les anciennes règles s'appliquent pour les procédures déjà en cours. Alors, c'est un amendement qui est assez technique, encore une fois.

[*Traduction*]

La présidente: Monsieur Turnbull, allez-y.

Ryan Turnbull: C'est un amendement complexe. Je le concède au député.

Il propose de modifier la disposition transitoire du projet de loi C-31 afin que les personnes qui ont déjà présenté une demande ou interjeté appel devant la Cour canadienne de l'impôt puissent se prévaloir de la procédure informelle. Le nouveau seuil s'appliquerait rétroactivement à des affaires qui sont déjà en appel devant la Cour, ce qui est un peu étrange.

Normalement, dans le processus législatif, nous adoptons une approche prospective. Lorsque le gouvernement décide de réduire les impôts ou de suspendre la taxe d'accise sur les carburants, la mesure s'applique à compter de la date d'entrée en vigueur de la loi. C'est parfois après que le projet de loi a été adopté par le Parlement et a reçu la sanction royale. Parfois, c'est le jour même de la sanction royale. Il est très rare que nous revenions en arrière pour dire que des affaires déjà en appel… Il serait un peu étrange de dire que tout un ensemble d'affaires relevant peut-être de la procédure générale d'appel devant la Cour canadienne de l'impôt deviendraient rétroactivement admissibles en fonction d'un nouveau seuil.

Je comprends que l'objectif est probablement de donner à ces personnes accès à une procédure informelle. L'intention est bonne. Je pense toutefois que cela va à l'encontre de l'approche prospective que nous adoptons normalement dans le processus législatif, selon laquelle les mesures ne devraient s'appliquer qu'une fois la loi effectivement modifiée et entrée en vigueur.

C'est pourquoi nous nous y opposons.

[*Français*]

La présidente: D'accord, merci.

L'amendement BQ-2 est-il adopté?

Eric Lefebvre: Je demande un vote par appel nominal.

(L'amendement est rejeté par 6 voix contre 5. [*Voir le Procès-verbal*])

La présidente: Chers collègues, nous allons faire une petite pause-santé de 10 minutes, puis nous poursuivrons.

Merci.

● (1050)

_____(Pause)_____

● (1105)

[*Traduction*]

La présidente: Chers collègues, nous reprenons l'étude article par article. Nous nous étions arrêtés à l'article 263.

L'article 263 est-il adopté?

(*L'article 263 est adopté avec dissidence.*)

La présidente: Chers collègues, aucun amendement n'est proposé aux articles 264 à 281.

Avons-nous le consentement unanime pour les regrouper aux fins du vote?

[*Français*]

Jean-Denis Garon: Non, madame la présidente.

En fait, j'aimerais qu'il y ait des votes sur les articles 282 à 285, qui concernent les pesticides. Donc, si on pouvait les regrouper de façon à ce qu'il y ait un vote par appel nominal sur ces trois articles, je vous en serais reconnaissant.

La présidente: Oui. J'ai parlé de regrouper les articles 264 à 281.

Jean-Denis Garon: Ah, d'accord. Ça, c'est correct.

Je suis désolé. Madame la présidente, c'est le moment précis où il faudrait imputer la faute à l'interprétation, mais ce ne serait pas correct envers les interprètes. Alors, c'est mon erreur.

La présidente: D'accord. C'est parfait.

Alors, nous avons le consentement unanime. Merci.

Est-ce que les articles 264 à 281 sont adoptés?

(Les articles 264 à 281 sont adoptés avec dissidence.)

(Article 282)

La présidente: Nous passons maintenant à l'article 282.

[*Traduction*]

L'amendement PV-1 est réputé proposé, conformément à la motion de régie interne adoptée par le Comité le 16 juin 2025.

Madame May, souhaitez-vous prendre la parole au sujet de l'amendement PV-1?

[*Français*]

Elizabeth May (Saanich—Gulf Islands, PV): Merci, madame la présidente.

Pour les personnes qui regardent cette réunion du Comité, je veux expliquer que le sigle « PV » signifie « Parti vert ».

[*Traduction*]

C'est parce que, lorsqu'on nous a donné cette possibilité pour la première fois… Nous préférerions ne pas avoir à passer par là, puisque les règles existantes nous permettraient de proposer ces amendements à l'étape du rapport, devant l'ensemble de la Chambre. On a toutefois obligé le Comité à adopter la motion dont vous avez parlé. On aurait pu appeler cet amendement « Green-1 » plutôt que « PV-1 », mais à l'époque, il y a des années, on a décidé que le « G » de « Green » risquait d'être confondu avec celui des amendements du gouvernement, et que ces amendements risquaient ainsi d'être adoptés très rapidement.

[*Français*]

C'est la raison pour laquelle nous écrivons, par exemple, « PV-1 ». Ce sera donc « PV » pour tous mes amendements.

[*Traduction*]

Je pense que les membres du Comité savent très bien que ces modifications à la Loi sur les produits antiparasitaires, qui figurent dans le projet de loi omnibus d'exécution du budget C-31, sont largement jugées inappropriées.

Madame la présidente, je vais aborder brièvement la question pour situer le contexte.

La Fondation David Suzuki souligne sur son site Web que, dans le projet de loi C-31, le gouvernement propose de « supprimer l'obligation de réévaluation périodique des pesticides homologués ». Ces modifications commencent là où porte mon premier amendement. La Fondation précise que ces réévaluations « constituent le principal mécanisme d'examen complet des risques liés aux pesticides après leur mise sur le marché » et que « la suppression de cette obligation affaiblirait fondamentalement la surveillance fédérale des pesticides » et nuirait à la capacité du gouvernement de déceler et de prévenir les risques pour « la santé humaine et l'environnement ».

Je comprends que ni le Comité ni le ministère des Finances… Je ne comprends toujours pas pourquoi nous n'avons pas eu droit à une réforme distincte, si le gouvernement estimait qu'il fallait revoir en profondeur la Loi sur les produits antiparasitaires. Je le répète, il était inapproprié que le projet de loi C-30, le dernier projet de loi omnibus d'exécution du budget découlant de la mise à jour économique du printemps, affaiblisse la réglementation des pesticides. Ce projet de loi omnibus n'a été soumis qu'au Comité des finances, sans que le Comité dispose du temps nécessaire pour entendre des témoins du domaine de la santé et d'autres spécialistes des pesticides.

J'espère que mes amendements seront jugés utiles.

Le premier vise à modifier l'article 282 pour maintenir l'obligation actuelle de procéder à des réévaluations cycliques tous les 15 ans. Je souligne aussi que Santé Canada n'a publié sa *Politique de l'effort proportionnel* qu'en décembre 2025. Mon amendement permettrait d'harmoniser les modifications prévues dans le projet de loi C-31 avec cette politique assez récente de Santé Canada sur l'effort proportionnel.

Les réévaluations entreprises en dehors du cycle de 15 ans en raison de nouveaux renseignements se poursuivraient, peu importe la catégorie d'effort proportionnel. Pour ce qui est des risques, je trouve assez étrange de supposer que le ministre pourrait, de son propre chef et sans examen préalable, savoir qu'un risque a augmenté sensiblement et déclencher alors un examen, plutôt que de procéder à des examens cycliques à intervalles prévus.

L'amendement PV-1 rétablit la norme législative et s'harmonise avec les critères actuels de Santé Canada en matière d'effort proportionnel et avec son approche de classement.

J'ai été aussi brève que possible. J'espère que le Comité jugera bon d'adopter cet amendement afin que le projet de loi C-31 puisse aller de l'avant sans affaiblir la réglementation des pesticides ni la protection de la santé humaine et de l'environnement contre les pesticides. Ces mesures n'ont pas leur place dans un projet de loi omnibus d'exécution du budget, mais elles s'y trouvent. J'aimerais améliorer le projet de loi.

Merci, madame la présidente.

● (1110)

La présidente: Merci, madame May.

Monsieur Garon, c'est à vous.

[*Français*]

Jean-Denis Garon: Merci, madame la présidente.

D'abord, je voudrais remercier la cheffe du Parti vert. En fait, je pense qu'elle n'est plus cheffe, mais, peu importe son statut, je veux remercier Mme May pour son travail et pour la diligence avec laquelle elle travaille et avec laquelle elle défend l'environnement. Je pense que nous sommes chanceux de l'avoir dans un dossier comme celui-là.

Je suis entièrement d'accord avec elle que, franchement, ce qu'on a mis ici au sujet de la Loi sur les produits antiparasitaires, ça n'a pas d'affaire dans un projet de loi omnibus budgétaire. C'est un déni de démocratie. Nous avons des comités au Parlement qui sont attitrés pour recevoir des témoins et pour traiter de ces choses.

Ce que le gouvernement a fait, tout simplement, c'est recevoir des représentants de l'industrie et donner aux lobbyistes tout ce qu'ils voulaient. Nous avons vu la ministre de la Santé qui faisait la fête avec CropLife Canada et, finalement, on a mis tout ce que l'industrie a voulu dans ce projet de loi. On s'est dit que, puisqu'il s'agirait d'un vote de confiance, on allait passer ça au travers de la gorge des Québécois, des Canadiens et de leur famille. Ça se fera possiblement aux dépens de notre santé, en mettant du poison dans notre assiette. Ça se fera certainement aux dépens de la confiance que le public peut et doit avoir dans le système de gestion des pesticides.

Essentiellement, ce que propose ma collègue ici, c'est de se reposer sur la science. On vit un ressac majeur contre la science dans plusieurs pays. Nous le voyons dans le cas de notre voisin du Sud. Ce qui est censé nous distinguer, au Canada et au Québec, c'est le fait que nous croyons encore dans le processus scientifique. C'est un processus qui est tel qu'on émet des hypothèses, on les vérifie au moyen de faits et on ajuste les choses si les hypothèses ne sont pas satisfaites. Ça se fait aussi au sein de processus gouvernementaux.

Or, nous avons reçu des mémoires, nous avons reçu des témoins, nous avons reçu l'Association pour la santé publique du Québec, notamment, qui, manifestement, est d'accord sur ce qui est proposé par la députée du Parti vert. Ces gens-là, ce qu'ils ont dit, c'est qu'il fallait remettre de la science dans ce que le Cabinet du premier ministre, on va se le dire, est en train de faire de la Loi sur les produits antiparasitaires. Alors, ce qui est demandé, c'est tout simplement de dire que, lorsqu'on fait une réévaluation, il y a des études qui sont faites et ces études devraient être publiées.

Nous connaissons déjà le résultat du vote. Personne ne sera surpris. Le gouvernement va trouver toutes sortes de façons de voter contre cet amendement. Il n'y a que CropLife Canada qui était d'accord sur ça. Il n'y a que les compagnies de pesticides, ou à peu près, qui sont venues nous dire que c'était une bonne chose. Là, on va nous dire qu'il y a encore des processus, que ce n'est pas vrai qu'on les affaiblit, et ainsi de suite, ce qui sera faux, et nous allons perdre le vote.

Je veux juste dire qu'à un moment donné, quand on va regarder derrière, plus tard dans l'histoire, quand on va regarder ce qu'on a fait, on va voir comment on a affaibli nos lois, comment on a fait passer les générations futures en arrière et comment on a mis l'environnement au rancard, de la même façon que le premier ministre le fait avec son obsession pétrolière. Je pense que, un jour, quand on va regarder derrière et qu'on aura honte, les modifications apportées aujourd'hui dans le projet de loi C-31 sur la gestion des pesticides vont faire partie de ce dont on aura le plus honte.

La présidente: Merci, monsieur Garon.

[*Traduction*]

Monsieur Guglielmin, allez-y.

Michael Guglielmin: Je renonce à mon temps de parole.

La présidente: Monsieur Turnbull, c'est votre tour.

Ryan Turnbull: Merci, madame la présidente.

Je suis désolé. On m'avait dit de ne pas toucher au microphone. Je présente donc mes excuses aux interprètes.

Avec tout le respect que je vous dois, madame May… J'ai énormément de respect pour vous et pour votre travail au Parlement. Nous devrons probablement accepter notre désaccord sur ce point, mais je veux défendre la position du gouvernement dans un instant.

Je pensais que « PV » voulait dire « photovoltaïque ». J'ai trouvé que c'était une assez bonne association avec les panneaux solaires. Comme vous le savez, j'en suis un grand partisan. Ce n'était pas une mauvaise association à faire en voyant « PV-1 ».

Je vous remercie de vos efforts, madame May, et je comprends les préoccupations que vous avez déjà exprimées à de nombreuses reprises devant le Comité. Je pense que nous devrons probablement accepter notre désaccord sur ce point. Je ne crois pas que ces changements affaiblissent le système. À mon avis, ils visent à accroître l'efficacité et à concentrer les ressources sur les produits antiparasitaires dont le profil de risque justifie le plus une réévaluation. Voilà l'objectif de cette approche fondée sur les risques. Il ne s'agit pas d'affaiblir le système.

Il faut situer ces changements dans le contexte du mandat du ministre de la Santé. Parfois, lorsque nous examinons un projet de loi, nous nous concentrons tellement sur des modifications techniques précises que nous oublions comment il s'inscrit dans ce mandat, quel est le mandat du ministre et quelles autres politiques il est tenu de respecter.

Plus précisément, le principal changement, si je comprends bien, et probablement ce qui explique notre différence de point de vue, c'est que notre approche ne prévoit plus de réévaluation obligatoire tous les 15 ans. Elle prévoit plutôt une surveillance constante pour déceler l'évolution des risques, ainsi qu'un processus d'examen spécial qui serait déclenché par cette surveillance continue. Si je comprends bien, c'est parce qu'il y a beaucoup de dédoublement des efforts et que les réévaluations en retard s'accumulent au fil du temps. Cela ne semble tout simplement pas être la façon la plus efficace d'utiliser les ressources. Ces modifications visent donc à accroître l'efficacité, sans compromettre, évidemment, la santé humaine ni celle de l'environnement.

L'amendement à l'étude prévoit un certain nombre de mesures qui, selon nous, élimineraient en fait la plupart de ces gains d'efficacité. On y ajoute un libellé qui revient essentiellement à dire, à mon avis, que les réévaluations tous les 15 ans devraient toujours avoir lieu, mais que le ministre conserverait la possibilité d'y renoncer en fonction d'une analyse quelque peu hypothétique. Cela entraînerait beaucoup de dédoublement dans le processus. Passer d'une réévaluation déjà amorcée au contrôle proposé entraînerait un lourd fardeau administratif, de planification et d'analyse lié aux réévaluations.

Le ministre serait toujours tenu d'envoyer des avis aux titulaires d'homologation, aux provinces et aux territoires, ainsi qu'aux ministères et aux organismes fédéraux concernés, pour les informer du début de la réévaluation et leur demander de fournir des renseignements pour l'éclairer.

On pourrait ensuite proposer de modifier le contrôle pour déterminer dans quelle mesure les risques sanitaires et environnementaux que présente le produit pourraient augmenter. C'est ce que dit le libellé. Ce serait vraiment très hypothétique. Je ne sais pas trop comment le ministre ou le ministère pourrait déterminer que ces risques sont susceptibles d'augmenter à l'avenir ou qu'ils ne le sont probablement pas. Par conséquent…

Voilà la difficulté. À mon avis, cela rendrait le processus saccadé et sèmerait la confusion chez beaucoup de gens, y compris dans le public. Cela ajouterait de la complexité et réduirait l'efficacité.

● (1115)

Je pense que c'est le principal problème. Cela va en quelque sorte à l'encontre de l'objectif général des modifications que le gouvernement propose dans ce projet de loi. Pour ces raisons, nous estimons que cet amendement n'est pas compatible avec l'approche générale, et nous ne l'appuierons pas.

Je tiens toutefois à dire que, de notre côté, Mme Danielle Martin a travaillé à proposer des amendements qui devraient, selon nous, répondre dans une certaine mesure aux préoccupations que vous et d'autres intervenants avez soulevées. J'espère que vous y verrez un effort de bonne foi pour dissiper certaines de ces craintes. Je pense qu'elles découlent d'une très bonne intention. Vous voulez protéger l'environnement et la santé humaine, et nous aussi. Nous voulons également rendre ce processus plus efficace. Je pense qu'il faut trouver le juste équilibre entre ces objectifs.

Merci.

● (1120)

Elizabeth May: Madame la présidente, pourrais-je avoir un peu de temps?

La présidente: Je dois simplement m'assurer que le Comité est d'accord.

Pouvons-nous accorder à Mme May un peu plus de temps pour s'exprimer à ce sujet?

Des députés: D'accord.

La présidente: Allez-y.

Elizabeth May: Merci.

Je tiens à dire au Comité que mon amendement ne repose pas sur la peur, mais sur des données probantes. Nous avons une longue expérience de la Loi sur les produits antiparasitaires, surtout depuis que son application est passée d'Agriculture Canada à un cadre réglementaire relevant de Santé Canada, sous la responsabilité du ministre de la Santé. C'est pourquoi je ne comprends pas que des modifications aussi profondes à cette loi proviennent des Finances plutôt que de la Santé.

Mes préoccupations sont partagées par Écojustice Canada, Prévenir le cancer maintenant, l'Association canadienne des médecins pour l'environnement et de nombreux autres organismes œuvrant dans les domaines du droit de l'environnement et de la santé. Ce qui est vraiment bizarre ici, c'est l'introduction d'un nouveau seuil, indéfini, ambigu et très différent, et l'idée que le ministre doit conclure que le risque a augmenté sensiblement. Cela s'oppose à la norme fondamentale de la Loi actuelle, à savoir une « certitude raisonnable » d'« absence de dommage ».

Pour répondre à mon ami, M. Turnbull, au sujet de l'efficacité, si la Loi actuelle prévoyait un examen tous les deux ans, nous pourrions dire que c'est beaucoup à gérer. Si c'était tous les cinq ans, bon… Est-ce vraiment trop demander de faire cette vérification tous les 15 ans? Les écosystèmes évoluent, et si l'on ne cherche pas les changements, on ne les trouvera pas. C'est pourquoi la norme prévoit un examen tous les 15 ans.

Je comprends qu'il serait bien plus efficace de laisser l'industrie des pesticides agir à sa guise et utiliser ses produits où bon lui semble. Nous pourrions éliminer la réglementation et être très efficaces, mais je ne pense pas que ce soit ce que souhaite la population ni ce pour quoi les électeurs ont porté ce gouvernement au pouvoir. Je vous en prie, reconsidérez votre position.

Merci.

La présidente: Merci, madame May.

L'amendement PV-1 est-il adopté?

Des députés: Non.

(*L'amendement est rejeté.*)

Elizabeth May: Je suppose que je ne peux pas voter par appel nominal.

La présidente: L'amendement PV-1 est rejeté.

Madame Martin, souhaitez-vous présenter l'amendement LIB-1?

Danielle Martin (University—Rosedale, Lib.): Merci, madame la présidente. C'est un honneur de proposer mes premiers amendements à un projet de loi à titre de députée, sur un sujet important, celui des pesticides et de la santé humaine. Je propose trois amendements, dont les deux premiers visent l'article 282 du projet de loi C-31.

Le premier propose que le projet de loi C-31, à l'article 282, soit modifié par adjonction, après la ligne 28, page 283, de ce qui suit:

> Il est entendu que, lorsqu'il procède au contrôle, le ministre tient compte de la politique gouvernementale et adopte une approche qui s'appuie sur une base scientifique.

Chers collègues, la Loi sur les produits antiparasitaires définit la politique gouvernementale comme étant la « Politique de gestion des substances toxiques, publiée par le gouvernement du Canada ». Autrement dit, cet amendement précise que, lorsqu'il détermine s'il faut procéder à une évaluation approfondie d'un pesticide au bout de 15 ans, le ministre doit tenir compte de l'approche de prévention et de précaution définie dans cette loi pour déterminer si une réévaluation complète est nécessaire.

Autrement dit, le projet de loi n'élimine pas la réévaluation approfondie des pesticides au bout de 15 ans. Il oblige plutôt le ministre à effectuer un contrôle et à déterminer si un examen approfondi est nécessaire. L'amendement précise que la science et le principe de précaution doivent guider cette décision ou, à tout le moins, être pris en compte.

Je pense que nous convenons tous, au Comité, de l'importance de la science, de la santé humaine et de l'environnement. J'espère donc que nous pourrons reconnaître que cet amendement devrait contribuer à répondre à certaines préoccupations exprimées par les témoins devant le Comité au sujet des changements au régime de réévaluation des pesticides.

● (1125)

La présidente: Merci, madame Martin.

Allez-y, madame Jansen.

Tamara Jansen: J'aimerais aborder la question du point de vue d'une personne qui travaille dans le secteur agricole depuis de nombreuses années, car je crois qu'il y a un véritable fossé entre les gens qui rédigent ces règlements et ceux qui doivent les respecter au quotidien.

Nos agriculteurs doivent déjà composer avec une réglementation gouvernementale considérable, la hausse du coût des intrants, des pénuries de main-d'œuvre et des pressions croissantes pour produire davantage d'aliments tout en essayant de maintenir la rentabilité de leur entreprise. Nous examinons maintenant un amendement qui obligerait le ministre à tenir compte de la politique gouvernementale lorsqu'il évalue l'innocuité des pesticides. À ma première lecture, je me suis demandé pourquoi diable nous voudrions introduire la politique gouvernementale dans ce qui est censé être une évaluation scientifique.

Je suis agricultrice. Si je ne m'abuse, M. MacDonald est agriculteur. M. Lavoie l'est aussi. Je crois qu'il a peut-être cultivé de l'orge, du soja et de la luzerne. Nous avons travaillé dans ces champs. Nous avons prélevé des échantillons de sol, d'eau et de tissus végétaux. À nous tous, nous avons probablement vu plus d'analyses de laboratoire que le ministre n'en verra jamais. Alors, quand l'amendement commence par « Il est entendu que », je ne vois pas en quoi l'ajout d'une obligation indéfinie de tenir compte de la politique gouvernementale peut offrir la moindre certitude aux agriculteurs. De quelle politique gouvernementale parle-t-on au juste? Que se passe-t-il lorsque ces politiques ne concordent pas avec les données scientifiques? C'est ce qui me préoccupe. Comme agricultrice, je sais combien il est difficile de se faire dire qu'il faut s'éloigner de la science.

Les agriculteurs dépendent de ces produits pour protéger leurs cultures contre les insectes, les mauvaises herbes et les maladies qui peuvent anéantir toute une année de travail. Ce ne sont pas des produits qu'ils utilisent pour le plaisir. Ils coûtent cher et sont rigoureusement réglementés. Les agriculteurs ont toutes les raisons de les utiliser de façon responsable. Leur gagne-pain en dépend. Ils doivent produire des récoltes saines et préserver la productivité de leurs terres. Lorsqu'un agriculteur achète un pesticide homologué par Santé Canada, il devrait pouvoir avoir l'assurance que cette homologation repose sur des données scientifiques rigoureuses et que toute décision future visant à restreindre l'utilisation du produit ou à le retirer du marché reposera sur des données tout aussi solides. On nous dit maintenant qu'il faut aussi tenir compte de la politique gouvernementale. Je pense qu'il faut être extrêmement prudent, car, dès qu'on commence à mêler les priorités politiques aux évaluations scientifiques, on risque de nuire à la capacité des agriculteurs de produire leurs récoltes.

Imaginez un agriculteur qui a investi des centaines de milliers de dollars dans son équipement et planifié la rotation de ses cultures en fonction de produits qui ont été évalués scientifiquement et homologués. Puis, un gouvernement change ses priorités, et soudain, cet agriculteur ne peut plus utiliser ces produits, non pas parce que de nouvelles données ont révélé un problème, mais parce qu'ils ne correspondent plus aux priorités gouvernementales.

Les agriculteurs subissent déjà assez d'incertitude en raison de la météo, du prix des produits de base et des marchés internationaux. La dernière chose dont ils ont besoin, c'est qu'Ottawa en ajoute. N'oublions pas que, lorsque les agriculteurs perdent l'accès à des outils efficaces de protection des cultures, les conséquences peuvent être bien réelles: baisse des rendements, hausse des coûts de production, pression accrue sur les revenus agricoles et, en fin de compte, augmentation des coûts dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement alimentaire. Ces conséquences ne s'arrêtent pas à la ferme. Elles finissent par toucher les familles qui essaient de se nourrir à un prix abordable. Je me demande parfois si nous sommes conscients, ici, de la crise du coût de la vie que les Canadiens subissent réellement en ce moment.

Je tiens à préciser autre chose. Soutenir les agriculteurs ne signifie pas compromettre la sécurité. Les agriculteurs et leur famille vivent sur ces terres. Ils boivent l'eau et mangent les aliments qu'ils produisent. Ils ont autant intérêt que quiconque à s'assurer de l'innocuité des produits. C'est justement pour cela que nous avons des évaluations scientifiques. Si la science indique qu'un produit est sans danger lorsqu'il est utilisé conformément aux conditions de son homologation, je veux savoir pourquoi un ministre et la politique gouvernementale doivent intervenir dans cette détermination scientifique. La science demeure valable, quel que soit le parti politique au pouvoir.

Madame la présidente, je pense que nos agriculteurs en ont assez des politiciens d'Ottawa qui leur compliquent la vie sans comprendre ce qu'il faut pour produire les aliments dont dépendent les Canadiens. On nous présente cet amendement comme un moyen d'offrir davantage de certitude, mais il soulève plus de questions qu'il n'apporte de réponses sur la façon dont la politique gouvernementale influencera des décisions qui devraient reposer sur des données scientifiques.

● (1130)

Nos agriculteurs ont besoin de moins d'obstacles inutiles, d'une réglementation claire et prévisible, et de l'assurance que les décisions concernant les outils dont ils dépendent seront fondées sur les données probantes plutôt que sur les priorités politiques du moment.

C'est pourquoi je ne peux pas appuyer cet amendement dans sa forme actuelle.

La présidente: D'accord.

L'amendement LIB-1 est-il adopté?

(*L'amendement est adopté.*)

La présidente: Madame Martin, pourriez-vous présenter l'amendement LIB-2, s'il vous plaît?

Danielle Martin: Merci, madame la présidente.

Voici le deuxième amendement:

> Il est entendu que le présent article n a pas pour effet de limiter l obligation imposée au ministre par le paragraphe 17(1).

Cet amendement précise que le paragraphe 17(1) de la Loi sur les produits antiparasitaires continuerait de s'appliquer. C'est la disposition de la Loi qui précise que le « ministre procède à l'examen spécial de l'homologation du produit antiparasitaire lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire que la valeur du produit ou les risques sanitaires ou environnementaux qu'il présente sont inacceptables ».

Autrement dit, madame la présidente, cet amendement précise que le ministre de la Santé n'a pas à attendre 15 ans. Si la réévaluation d'un pesticide est nécessaire pour protéger la santé humaine ou l'environnement parce que de nouvelles données indiquent que ces risques sont inacceptables, le ministre est tenu de procéder immédiatement à un examen spécial.

Il ne s'agit pas d'une nouvelle exigence, mais, compte tenu des changements apportés dans ce projet de loi, je crois qu'il est important de préciser que cette obligation du ministre de protéger la santé des Canadiens et celle de notre environnement demeure.

Merci.

La présidente: L'amendement LIB-2 est-il adopté?

[*Français*]

Jean-Denis Garon: Non. Je demande un vote par appel nominal, s'il vous plaît.

[*Traduction*]

La présidente: Nous allons procéder au vote sur l'amendement LIB-2.

(*L'amendement est adopté par 10 voix contre 1.*)

La présidente: L'article 282 est-il adopté?

[*Français*]

Jean-Denis Garon: Je demande un vote par appel nominal, s'il vous plaît.

● (1135)

[*Traduction*]

La présidente: Nous allons procéder au vote sur l'article 282 modifié.

(*L'article 282 modifié est adopté par 6 voix contre 1.*)

La présidente: Comme l'amendement PV-1 n'a pas été adopté, l'amendement PV-2 ne peut être proposé en raison d'une incohérence.

L'article 283 est-il adopté?

[*Français*]

Jean-Denis Garon: Je demande un vote par appel nominal, s'il vous plaît.

[*Traduction*]

La présidente: Nous allons procéder au vote sur l'article 283.

(*L'article 283 est adopté par 6 voix contre 1.*)

(*Article 284*)

La présidente: L'amendement PV-3 est réputé proposé conformément à la motion de régie interne adoptée par le Comité le 16 juin 2025. Je tiens toutefois à signaler au Comité que, puisque l'amendement PV-1 n'a pas été adopté, il pourrait y avoir une incohérence avec l'amendement PV-3.

Mme May peut proposer l'amendement PV-3.

Elizabeth May: Merci, madame la présidente.

Comme vous le savez, la motion adoptée par le Comité ne me permet pas de prendre la parole sur les autres amendements.

Je tiens toutefois à dire que, même si je ne pense pas que l'amendement libéral que vous venez d'adopter réponde suffisamment aux préoccupations fondamentales de tant de groupes au Canada, j'apprécie l'esprit dans lequel Mme Martin l'a présenté. Il permet d'espérer que nous nous appuierons sur la science et sur les données probantes pour appliquer les changements plutôt malvenus à la Loi sur les produits antiparasitaires.

Je vais passer très rapidement au troisième amendement, en espérant que son adoption ne créerait pas d'incohérence.

Il est très étrange que l'article 284 du projet de loi C-31 limite l'obligation du ministre de rendre publics les motifs d'un contrôle. La publication n'est exigée que si le ministre a des motifs raisonnables de croire que les risques sanitaires ou environnementaux ont augmenté sensiblement. Je trouve vraiment étrange qu'aucune obligation équivalente ne soit prévue à ce stade pour que le ministre rende publique une conclusion motivée selon laquelle les risques n'ont pas augmenté.

L'amendement proposé élargit la portée de cette obligation pour que toutes les conclusions relatives aux contrôles soient rendues publiques, avec leurs motifs, afin d'assurer la reddition de comptes sur les décisions prises.

Encore une fois, j'espère que le Comité examinera l'amendement PV-3. Il ne s'agit pas de photovoltaïque, mais je conviens avec M. Turnbull que ce n'est pas mal.

Merci.

La présidente: Allez-y, monsieur Turnbull.

Ryan Turnbull: Merci, comme toujours, à Mme May d'avoir soulevé cette question.

Je pense que nous sommes d'accord sur l'objectif général, soit d'accroître la transparence du processus décisionnel, et sur sa raison d'être. Je pense que nous comprenons les inquiétudes relatives à la justification d'une réévaluation qui n'aboutirait pas et d'une décision à ce sujet. Je pense que Mme Martin s'est longuement efforcée de préciser les obligations dont le ministre de la Santé doit déjà tenir compte et qu'il a le devoir de respecter, ainsi que de faire preuve du discernement si essentiel à la protection de la santé humaine et de l'environnement.

Je pense que le problème, ici, c'est que nous rejetons certains éléments du libellé. Nous n'aimons tout simplement pas votre libellé. Nous préférons le nôtre. Je suis désolé. Je sais que c'est un peu pointilleux.

Nous estimons que notre objection repose sur des arguments solides. En particulier, les évaluations pourraient contenir des données d'essais confidentielles. Déjà, en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires, toute personne peut consulter les données d'essais confidentielles détenues par Santé Canada, mais celles-ci ne peuvent être publiées, puisqu'il s'agit souvent de propriété intellectuelle scientifique protégée. C'est l'une des raisons pour lesquelles nous n'aimons pas le libellé que le Parti vert propose.

J'ajouterai que, selon moi, l'amendement LIB-3, que nous allons présenter sous peu, se propose de garantir la transparence publique du processus décisionnel, mais d'une manière légèrement moins contraignante sur le plan administratif et qui n'implique pas la diffusion éventuelle de données d'essais confidentielles. C'est la raison pour laquelle nous voterions contre cet amendement.

Je souscris, je le répète, à l'esprit dans lequel vous l'avez présenté. Je pense que l'intention d'accroître la transparence autour de ce processus décisionnel visait à apaiser certaines craintes que des gens nourrissaient à juste titre ou avaient exprimées. Cette proposition reposait sur de bonnes intentions, que nous partageons.

Merci de votre attention.

La présidente: L'amendement PV-3 est-il adopté?

(L'amendement est rejeté par 10 voix contre 1. [*Voir le procès-verbal*])

La présidente: Nous discutons de l'amendement LIB-3.

La parole est à vous, madame Martin.

● (1140)

Danielle Martin: Merci, madame la présidente.

Cet amendement souligne l'importance de la transparence lorsque le ministre de la Santé doit déterminer s'il y aura ou non une réévaluation approfondie d'un pesticide au bout de 15 ans. Il précise que le ministre serait tenu de rendre publics, dans un délai de 90 jours, les motifs de toute décision de ne pas procéder à une telle réévaluation.

Je pense que nous pouvons tous reconnaître l'importance de la transparence. Nous avons entendu ici des témoins exprimer leurs inquiétudes quant à la possibilité qu'un ministre ne lance pas d'examen pour des raisons que le public pourrait rejeter ou qui pourraient l'inquiéter, ou encore qui pourraient inquiéter la communauté scientifique ou le milieu de la santé. Cela jette un peu de lumière sur le processus et va dans le sens de plusieurs autres dispositions relatives à la transparence contenues dans le projet de loi C-31. Par conséquent, cela s'inscrit dans l'esprit de la loi, qui est d'apporter de la transparence aux Canadiens.

Merci de votre attention.

La présidente: L'amendement LIB-3 est-il adopté?

(L'amendement est adopté [*Voir le procès-verbal*])

La présidente: L'article 284, tel qu'amendé, est-il adopté?

[*Français*]

Jean-Denis Garon: Je demande un vote par appel nominal, s'il vous plaît.

[*Traduction*]

La présidente: Nous allons procéder à un vote par appel nominal sur l'article 284 modifié.

(L'article 284, modifié, est adopté par 6 voix contre 5.)

(Article 285)

La présidente: L'amendement PV-4 est réputé avoir été proposé conformément à la motion de régie interne adoptée par le Comité le 16 juin 2025.

Madame May, vous pouvez présenter l'amendement PV-4.

Elizabeth May: Je n'étais pas certaine d'être autorisée à m'exprimer sur cet amendement. Il propose des dispositions de coordination visant à modifier l'article 285 et supprime les dispositions transitoires rendues nécessaires par l'arrêt des réévaluations en cours. C'est une autre façon de garantir que, lors de la réévaluation de pesticides, celle-ci se déroule de manière prévisible et apporte une certitude aux utilisateurs, aux parties prenantes, etc.

J'espère que le Comité trouvera le moyen d'adopter cet amendement. Je pense qu'il s'inscrit dans la lignée des amendements présentés par le Parti libéral qui viennent d'être adoptés.

Merci de votre attention.

La présidente: La parole est à vous, monsieur Turnbull.

Ryan Turnbull: Malheureusement, je ne partage pas cet avis, simplement parce que cet amendement obligerait le ministre de la Santé à mener à bien toutes les réévaluations en cours, qu'il existe ou non une justification fondée sur les risques pour le faire. Nous estimons que cela constituerait une mauvaise utilisation des ressources.

L'objectif même de cette série d'amendements relatifs à la Loi sur les produits antiparasitaires est de permettre une utilisation plus efficace des ressources en les orientant vers les cas où le profil de risque d'un produit antiparasitaire a évolué. Nous estimons qu'il s'agit là d'une série de modifications utiles et importantes. Or, à notre avis, cette proposition va à l'encontre de cet objectif et c'est pourquoi nous nous y opposerons.

Merci de votre attention.

La présidente: L'amendement PV-4 est-il adopté? Nous allons voter sur l'amendement PV-4, s'il vous plaît.

(L'amendement est rejeté par 10 voix contre 1. [*Voir le procès-verbal*])

La présidente: L'article 285 est-il adopté?

(L'article 285 est adopté par 6 voix contre 5.)

La présidente: Chers collègues, aucun amendement n'a été proposé entre les articles 286 et 338. Y a-t-il consentement unanime pour les regrouper?

(Les articles 286 à 338 sont adoptés avec dissidence.)

(Article 339)

La présidente: Je vais laisser à chacun un instant pour se reporter à l'article 339.

● (1145)

[*Français*]

Monsieur Garon, voulez-vous proposer l'amendement BQ-3?

Jean-Denis Garon: Bien sûr, je vais le faire. C'est si gentiment demandé, madame la présidente.

Ce que nous demandons, essentiellement, c'est de forcer les transporteurs aériens à préciser les motifs de leur refus d'offrir un dédommagement.

C'est un amendement qui émane des débats au comité sénatorial. Ça nous a été suggéré par l'organisme Vol en retard, donc des cabinets d'avocats ou des cabinets-conseils qui aident des passagers aériens qui ont été lésés. Soit dit en passant, un très grand nombre d'entre eux attendent depuis longtemps et ils vont possiblement se faire envoyer au secteur privé, en sous-traitance, par le projet de loi C-31.

Essentiellement, l'idée, c'est de dire que les décisions qui sont arbitrales sont des décisions qui visent quand même à respecter la loi. S'il y avait un grand volume de ces décisions arbitrales, comme ce serait le cas si la modification sur le processus de traitement des plaintes pour les passagers aériens était adoptée, ça ferait qu'un grand corpus d'interprétation de la loi, c'est-à-dire une forme de jurisprudence, apparaîtrait dans les décisions arbitrales, mais ce ne sera pas publié.

Alors, ce que nous demandons, tout simplement, c'est de la transparence. La publication de ces décisions va favoriser la confiance du public dans le mécanisme de règlement des différends. Ça va permettre aux parties de mieux évaluer leurs chances de succès, et peut-être même, le cas échéant, de réduire la pression sur le système. Ça va aussi encourager les règlements avant arbitrage, ce qui devrait être l'un des buts poursuivis par le système.

Alors, il faut publier les motifs, pour les mêmes raisons qu'on publie les jugements judiciaires. Ça ne représente à peu près pas de ressources pour l'État. Ça va aider les gens et ça va augmenter la transparence. C'est pour ça que je suis convaincu que nous aurons l'unanimité ici et que nous n'en débattrons pas longtemps.

La présidente: Merci, monsieur Garon.

[*Traduction*]

La parole est à vous, monsieur Turnbull.

Ryan Turnbull: Je partage l'avis de M. Garon sur l'intention sous-jacente de cet amendement. Nous souhaitons simplement préserver une certaine souplesse dans la manière dont les transporteurs aériens communiquent leurs réponses aux réclamations de passagers. Si je comprends bien cet amendement, il impose aux transporteurs aériens l'obligation légale de fournir aux passagers une justification détaillée ainsi que certains autres renseignements lorsque leur réclamation est rejetée. Cela repose sur une motivation valable, mais plusieurs types de réponses aux réclamations sont possibles, au-delà du simple rejet. Nous aimerions nous pencher sur plusieurs exigences différentes.

Nous souhaitons préserver la souplesse inhérente à l'élaboration de ces exigences concernant le traitement réservé à ces réclamations, ainsi qu'aux réponses et renseignements pertinents qui permettront de protéger au mieux les droits des passagers et de garantir qu'ils sont informés en temps utile. Nous souhaitons élaborer ces exigences dans le cadre du processus réglementaire. Des consultations seraient menées à cet effet. Le ministre tient absolument à ce que les passagers reçoivent des explications détaillées si leurs réclamations sont rejetées.

Ce n’est pas que nous nous opposons à l'idée. Nous pensons simplement qu'il faut prendre en compte un ensemble plus large d'éléments, au-delà de ce seul aspect. La meilleure approche consisterait à recourir à un processus consultatif, ce qui est conforme à la manière dont les règlements sont élaborés. Nous le ferions par règlement a posteriori. Nous estimons que si nous soutenions cet amendement, nous introduirions dans le projet de loi un élément qui mériterait probablement un processus consultatif plus large afin d'obtenir un meilleur résultat pour toutes les parties concernées, surtout les passagers aériens. Ce sont eux qui sont au cœur de nos préoccupations face à ces modifications.

Une fois encore, nous approuvons l’intention, mais malheureusement, nous ne voulons pas l'inscrire dans le projet de loi lui-même.

● (1150)

[*Français*]

La présidente: L'amendement BQ-3 est-il adopté?

Nous allons passer à un vote par appel nominal sur l'amendement BQ-3.

(L'amendement est rejeté par 6 voix contre 5. [*Voir le Procès-verbal*])

[*Traduction*]

La présidente: L'article 339 est-il adopté?

(Les articles 339 et 340 sont adoptés avec dissidence)

(Article 341)

[*Français*]

La présidente: Monsieur Garon, est-ce que vous allez proposer l'amendement BQ-4?

Jean-Denis Garon: Bien sûr, madame la présidente. Qui plus est, je vous dirais que c'est un excellent amendement. Il est tellement bon que, comme pour tous les autres amendements qui ont été rejetés, mon collègue M. Turnbull va probablement être en faveur du principe.

Je pense ici à un collègue assez ancien que j'ai, qui pourrait même être le doyen de la Chambre des communes, mais je ne pourrais pas vous le confirmer. Il m'a dit, à un moment donné, qu'on pouvait être en faveur du principe, mais qu'il avait nourri son chien avec des principes et que son chien avait fini par mourir de faim. Alors, à un moment donné, ça prend des actions. Moi, je n'ai pas de chien, donc je ne sais pas si ça meurt lorsqu'on le nourrit avec des principes, mais ce serait à vérifier. Je ne pense pas que les fonctionnaires ici présents — je l'ai vérifié — aient les compétences pour répondre à cette question. Alors, ce sera pour un autre jour.

D'ici là, essentiellement, l'amendement précise la nouvelle disposition du projet de loi qui dit qu'on ne peut pas avoir à la fois une plainte devant l'Office des transports du Canada et un recours en justice. L'amendement vise à exclure les recours collectifs de cette disposition.

On comprend l'idée qu'on ne veut pas avoir de double compensation. On comprend l'idée que le recours à l'Office des transports du Canada sert à libérer les tribunaux. Cependant, les recours collectifs ont le même objectif. Alors, il faudrait permettre aux gens de faire les deux. À mon avis, ça n'engendrera pas de double compensation. Par un recours collectif, on est capable de régler une énorme quantité de dossiers à la fois. C'est plus long et ça implique l'intervention de l'État, mais ça peut être efficace.

Malgré l'idée qu'on ne peut pas avoir deux recours en même temps, qui est valide dans le monde judiciaire, il est arrivé dans le passé qu'on puisse faire des exceptions. Je vais vous donner l'exemple du projet de loi sur les lanceurs d'alerte, le projet de loi C-290, qui a été adopté à l'unanimité par la Chambre lors de la dernière législature. On était dans une situation où une personne ne pouvait pas, par exemple, avoir un recours au tribunal, ou avoir un recours en vertu de la protection qui était offerte par la loi, et, en même temps, avoir un grief lié à une convention collective. Or, il avait été entendu par l'ensemble du Parlement que, lorsqu'on parlait de chevauchement de procédures, il n'était pas nécessairement question de procédures formellement judiciaires et que, dans certains cas d'exception, on pouvait permettre, pour le bien du fonctionnement du système de justice, qu'il y ait deux recours.

Alors, essentiellement, l'amendement maintient le projet de loi tel qu'il est, tout en faisant le changement suivant: on peut avoir un recours devant l'Office des transports du Canada tout en participant à un recours collectif. Il est évidemment entendu que, lorsque le recours collectif se règle, tous les cas qui sont devant l'Office des transports libèrent l'Office des transports. C'est essentiellement l'amendement.

● (1155)

[*Traduction*]

La présidente: Monsieur Turnbull.

Ryan Turnbull: Eh bien, au risque de donner encore plus de principes à mon collègue, je dirais que je comprends l'intention, mais nous avons le sentiment que cela reviendrait à faire double emploi. Une fois que la recevabilité d'une réclamation relative à un voyage est établie, cette option ou cette voie est ouverte. Je ne pense pas qu'il soit judicieux de permettre à ces personnes d'emprunter une ou plusieurs voies juridiques. Vous pouvez saisir un tribunal des petites créances, engager une procédure provinciale ou peut-être intenter un recours collectif, mais une fois que vous avez choisi une voie, je pense que vous devez vous y tenir. C'est en quelque sorte notre approche en la matière, afin de préserver un certain niveau de continuité dans la procédure et de veiller à ce qu'il n'y ait pas…

Je le répète, je pense que c'est une question d'efficacité et d'équité: le plaignant devrait pouvoir choisir la voie qu'il souhaite emprunter et qui lui est la plus avantageuse ou la mieux adaptée à ses besoins. Je pense que c'est précisément ce que nous essayons d'éviter ici. Je pense que l'amendement BQ-4 permet d'emprunter plusieurs voies simultanément.

Pour ces raisons, nous nous y opposerions, malheureusement.

[*Français*]

La présidente: L'amendement BQ-4 est-il adopté?

Nous allons passer à un vote par appel nominal sur l'amendement BQ-4.

(L'amendement est rejeté par 6 voix contre 5. [*Voir le Procès-verbal*])

[*Traduction*]

(L'article 341 est adopté par 6 voix contre 5.)

La présidente: Chers collègues, il n'y a pas d'amendements entre les articles 342 et 348. Avons-nous le consentement unanime pour les regrouper?

(Les articles 342 à 348 sont adoptés avec dissidence.)

(Article 349)

La présidente: Monsieur Turnbull, souhaitez-vous présenter l'amendement G-1?

Ryan Turnbull: Oui, madame la présidente. Merci.

L'objectif de l'amendement G-1 est de garantir que, lorsque le traitement des plaintes sera transféré à des organismes tiers désignés par le ministre des Transports, le transporteur aérien devra continuer à s'acquitter de ce qu'on appelle « le fardeau de la preuve » — à savoir qu'un retard ou une annulation de vol était dû à une situation exceptionnelle — afin d'éviter de verser une indemnisation.

Ainsi, le règlement continuera de s'appliquer à la future procédure confiée à des tiers. L'idée est que le fardeau de la preuve incombe toujours au transporteur aérien, qui doit démontrer que le retard ou l'annulation du vol était dû à une circonstance exceptionnelle.

Nous estimons que cette disposition doit être préservée malgré les modifications proposées dans le projet de loi C-31. Il s'agit là d'une précision visant à garantir que l'on comprenne bien à qui incombe cette responsabilité. Je pense que cette obligation continue d'incomber au transporteur aérien.

La présidente: L'amendement G-1 est-il adopté?

(L'amendement est adopté avec dissidence. [*Voir le procès-verbal*])

[*Français*]

La présidente: Nous passons à l'amendement BQ-5.

Monsieur Garon, vous avez la parole.

Jean-Denis Garon: Merci, madame la présidente.

Essentiellement, l'amendement établit dans le projet de loi des critères permettant aux organisations de se qualifier pour traiter les plaintes, notamment l'absence de lien avec les transporteurs aériens. On parle de règlements de nature arbitrale, alors il est important qu'il y ait une confiance du public, ainsi que des parlementaires, mais surtout du public, dans le système.

Nous avons bien regardé ce qui s'est passé au comité sénatorial. Transports Canada a dit que la sélection des entités qui pourraient traiter les plaintes se ferait selon des critères stricts en matière de respect des langues officielles et d'accessibilité. Alors, nous avons un peu feuilleté le projet de loi et nous avons cherché ces critères stricts, mais nous ne les avons pas trouvés. C'est probablement un oubli. D'ailleurs, nous avons vu que le gouvernement avait déposé plusieurs amendements à son projet de loi. Nous nous sommes dit qu'il avait oublié une couple de choses et qu'il avait peut-être tourné les coins ronds. Alors, nous avons voulu l'aider. Ce que nous faisons, c'est tout simplement pallier ça.

Nous sommes assez convaincus que le gouvernement aurait déposé cet amendement si nous ne l'avions pas déposé d'abord, mais ça nous fait plaisir de lui donner un coup de main.

● (1200)

[*Traduction*]

La présidente: Vous avez la parole, monsieur Turnbull.

Ryan Turnbull: Je suis désolé, chers collègues. Nous approuvons une nouvelle fois l'objectif de cette proposition, mais je pense que l'objectif de l'amendement BQ-5 est de garantir que, si le ministre des Transports désigne à l'avenir des organismes tiers chargés de traiter les réclamations relatives au transport aérien, il devra s'assurer que les entités désignées, leurs dirigeants et leurs employés ne soient pas associés aux transporteurs aériens. Nous approuvons cet objectif.

En outre, l'amendement impose aux organismes tiers désignés chargés du traitement des plaintes de posséder un savoir-faire en la matière, d'assurer leurs services dans les deux langues officielles et de se conformer à certaines normes d'accessibilité.

Nous partageons, une fois encore, cet objectif, mais nous souhaiterions conserver la possibilité d'élaborer ces ensembles de normes et d'exigences dans le cadre d'un processus ultérieur, dans un règlement. Nous estimons également que ces exigences pourraient devoir évoluer au fil du temps, qu'il pourrait être nécessaire de les établir et de les faire évoluer. Nous reconnaissons que les conflits d'intérêts potentiels constituent des enjeux sérieux et qu'il faut s'en prémunir, mais nous estimons que ce processus devrait s'inscrire dans le cadre réglementaire.

Merci de votre attention.

La présidente: Très bien.

[*Français*]

L'amendement BQ-5 est-il adopté?

Il y aura un vote par appel nominal.

(L'amendement est rejeté par 6 voix contre 5. [*Voir le Procès-verbal*])

La présidente: Nous passons à l'amendement BQ-6.

Monsieur Garon, vous avez la parole.

Jean-Denis Garon: Madame la présidente, l'amendement BQ-6 vise tout simplement à ce que les plaintes soient réparties entre toutes les entités privées, plutôt qu'il y ait des ententes de gré à gré entre les transporteurs et les entités privées.

Quand on regarde le projet de loi, on voit qu'essentiellement, ce que le gouvernement a décidé de faire, comme pour beaucoup d'autres choses, d'ailleurs, c'est de sous-traiter tout simplement le rôle de l'État au secteur privé. Dans certains cas, ça peut fonctionner, mais il faut quand même qu'il y ait une forme d'encadrement.

Si ce projet de loi est adopté aujourd'hui sans modification et que j'ai une plainte à faire en tant que passager aérien, je ne serai aucunement convaincu que la personne qui traitera ma plainte n'aura pas collaboré, d'une façon ou d'une autre, avec la compagnie aérienne qui a un intérêt là-dedans. C'était l'observation la plus nette présentée dans le rapport du comité sénatorial. Le transporteur choisit un tiers qu'il paie et qu'il peut remplacer à l'expiration de l'accord. Il y a un intérêt économique à conserver le client, entre autres.

Cet amendement permet de préserver l'intégrité du processus. C'est exactement conforme à l'esprit du projet de loi que de répartir les plaintes entre toutes les entités qui auront été autorisées à traiter des plaintes — j'en ai parlé en présentant l'amendement précédent — selon le bon vouloir du ministre et suivant un processus qui n'a rien de démocratique. Au moins, si on répartit ça en s'assurant que ce ne sera pas le transporteur qui choisira son arbitre, ce sera déjà un bon début, certainement en ce qui concerne l'apparence de justice dans le processus.

● (1205)

La présidente: Merci, monsieur Garon.

[*Traduction*]

Monsieur Turnbull.

Ryan Turnbull: Merci, madame la présidente.

Je remercie mon collègue d'avoir présenté cet amendement.

Nous sommes fermement convaincus que cela entraînerait des pertes d'efficacité considérables dans le traitement des plaintes, en obligeant le ministre des Transports à trier les réclamations des passagers et à les confier à des sociétés tierces. Cela place le ministre des Transports dans un rôle de médiateur. Nous estimons que cela ajoute une étape au processus et pourrait créer un arriéré considérable, ce qui est contraire à l'objet des dispositions de ce projet de loi.

L'idée est de donner au ministre la possibilité de confier l'ensemble des dossiers de réclamations en attente à des sociétés tierces, capables de les traiter de manière bien plus efficace, de trouver une solution et d'assurer ensuite le règlement rapide de ces réclamations. Je crois que 96 000 réclamations sont en attente. C'est un chiffre considérable. Nous souhaitons que ces dossiers soient réglés dès que possible, dans l'intérêt des passagers aériens qui subissent des désagréments depuis un certain temps. Nous aimerions que ces dossiers soient résolus et que les indemnités soient ensuite versées. De nombreux résidents de ma circonscription sont venus me voir pour me faire part de ces difficultés, et je suis sûr que vous avez vécu la même situation. Ils ont le sentiment de ne pas avoir obtenu d'indemnisation équitable ou efficace pour certaines de leurs réclamations non réglées.

C'est dans cet esprit que nous nous opposerons à cette mesure. Nous estimons qu'elle ajoute une étape au processus et nuit à l'efficacité que nous recherchons.

[*Français*]

La présidente: L'amendement BQ-6 est-il adopté?

Il y aura un vote par appel nominal.

(L'amendement est rejeté par 6 voix contre 5. [*Voir le Procès-verbal*])

La présidente: Nous passons à l'amendement BQ-7.

Monsieur Garon, vous avez la parole.

Jean-Denis Garon: Si vous insistez, madame la présidente, ça va me faire plaisir de le présenter.

L'amendement BQ-7 est un cadeau que nous avons décidé de faire au premier ministre. Je ne sais pas quand est son anniversaire, mais nous nous sommes dit qu'il méritait un cadeau.

Cet amendement vise à faire reposer le fardeau de la preuve sur le transporteur aérien, notamment lorsqu'il a du retard. Le premier ministre passe beaucoup de temps en Europe. Il aime beaucoup l'Europe, il fait des sommets avec l'Europe et il veut même être tout seul à parler à l'Europe. Alors, nous nous sommes dit que nous allions demander que le fardeau de la preuve soit inversé, comme en Europe. Si son vol à partir de l'Europe est en retard, peut-être même que ça va pouvoir le protéger un jour.

Essentiellement, il y a un déséquilibre dans l'accès à l'information pour une personne qui porte plainte. Une telle personne n'est pas équipée pour prouver les raisons techniques pour lesquelles un vol était en retard. Les gens ne sont pas tous des ingénieurs en aéronautique. Ça fait que, dans bien des cas, des gens sont privés de leurs droits. Le règlement européen dont je vous parlais plus tôt, le règlement n^{o} 261/2004, impose déjà cette charge aux transporteurs. La Cour de justice de l'Union européenne l'applique depuis 2008. Si l'amendement est adopté, le premier ministre pourra même mettre ça dans son accord avec l'Union européenne. Ça rapprocherait les deux continents.

Alors, ne serait-ce que pour des raisons diplomatiques, je pense que nous devrions adopter cet amendement.

La présidente: Merci, monsieur Garon.

Monsieur Turnbull, la parole est à vous.

[*Traduction*]

Ryan Turnbull: Merci, madame la présidente.

Je remercie mon collègue, M. Garon, d'avoir présenté cet amendement.

Je pense, encore une fois, que l'intention derrière cette mesure est louable, et nous y souscrivons. C'est simplement que nous estimons qu'elle est inutile. Actuellement, en vertu de la Loi sur les transports au Canada, il incombe aux transporteurs aériens de fournir des preuves lorsqu'une plainte soulève une question relative au retard ou à l'annulation d'un vol ou encore à un refus d'embarquement. On présume que ces situations relèvent du transporteur et ne sont pas liées à des raisons de sécurité, à moins que celui-ci ne prouve le contraire.

Nous estimons qu'il a été clairement établi que le pouvoir d'élaborer des règlements relatifs à la procédure de traitement des réclamations des transporteurs aériens sera transféré au ministre des Transports en vertu du projet de loi C-31, et que l'objectif est de prévoir, par voie de règlements ministériels, que les transporteurs aériens doivent répondre officiellement aux réclamations des passagers en fournissant une explication détaillée et en apportant des preuves justifiant tout refus d'une réclamation. Pour ces raisons, nous ne pensons pas que cela soit nécessaire, car nous avons déjà clairement précisé l'objectif de cet amendement. Nous estimons tout simplement que cette modification n'est pas nécessaire; c'est pourquoi nous nous y opposerons.

Merci.

● (1210)

[*Français*]

La présidente: L'amendement BQ-7 est-il adopté?

Il y aura un vote par appel nominal.

(L'amendement est rejeté par 6 voix contre 5. [*Voir le Procès-verbal*])

[*Traduction*]

La présidente: Nous poursuivons avec l'amendement CPC-4. Qui va le présenter?

[*Français*]

Monsieur Lefebvre, la parole est à vous.

Eric Lefebvre: Merci, madame la présidente.

Je souhaite présenter l'amendement de mon collègue Dan Albas concernant l'article 349 du projet de loi C-31, qui porte sur le traitement des plaintes des passagers aériens.

Dans sa forme actuelle, le projet de loi prévoit que la décision rendue par une personne désignée à l'égard d'une plainte lie automatiquement les deux parties, soit le passager et le transporteur aérien. Le problème, c'est qu'on impose ainsi une décision au consommateur, même lorsque celui-ci estime qu'elle ne répond pas adéquatement à sa plainte. Notre amendement vise à corriger ce déséquilibre et à mieux protéger les droits des passagers.

Concrètement, nous proposons que le plaignant puisse accepter ou rejeter la décision qui lui est présentée. S'il l'accepte, cette décision devient contraignante pour les deux parties. S'il la rejette, elle devient sans effet et elle ne peut pas être utilisée contre lui dans une procédure judiciaire concernant cette plainte. C'est une question d'équité et de respect des droits du consommateur.

Nous ne voulons pas empêcher le règlement efficace des plaintes. Au contraire, nous voulons nous assurer que ce processus fonctionne dans l'intérêt des passagers, et pas uniquement dans celui du transporteur aérien. Un passager qui considère avoir été lésé ne devrait pas être obligé d'accepter une décision qu'il juge injuste sans avoir la possibilité de la contester par d'autres voies. Cet amendement établit donc un meilleur équilibre entre l'efficacité du processus de règlement des plaintes et la protection des droits des voyageurs.

Alors, j'invite mes collègues de tous les partis à appuyer cet amendement, qui est raisonnable et qui place le consommateur au cœur du processus.

Merci, madame la présidente.

La présidente: Merci, monsieur Lefebvre.

Monsieur Turnbull, la parole est à vous.

[*Traduction*]

Ryan Turnbull: Je comprends que l'amendement CPC-4 vise à donner aux passagers la possibilité d'accepter ou de rejeter une décision rendue par un tiers désigné par l'intermédiaire de ce service de traitement des réclamations. Nous estimons que cela sape fondamentalement l'ensemble du processus que nous essayons de mettre en place ici, à savoir un mécanisme de traitement des plaintes plus efficace assorti de décisions contraignantes. Cela fait partie de l'objectif du projet de loi C-31. Cet amendement va en quelque sorte à l'encontre de cet objectif.

Gardez à l'esprit qu'un contrôle judiciaire reste un recours ouvert à toute personne en désaccord. Celle-ci peut saisir la Cour fédérale. Le ministre des Transports dispose également d'une certaine discrétion dans le processus de désignation des plaignants tiers. Il pourra exiger de ces tiers qu'ils mettent en place une procédure de revue interne des décisions, à la demande d'un plaignant, afin de lui offrir un recours supplémentaire au cas où il ne serait pas d'accord avec ces décisions.

Nous estimons que le processus lui-même doit comporter un certain caractère contraignant et coercitif, afin d'y garantir une certaine responsabilité. Nous estimons que des voies de recours sont déjà prévues. Quiconque n'est pas d'accord avec le traitement de sa réclamation et n'est pas satisfait de la décision peut saisir la Cour fédérale. De plus, le processus de désignation des tiers partis confère un pouvoir discrétionnaire. Le ministre peut exiger d'eux qu'ils mettent en place une autre voie de recours à la disposition des personnes concernées.

Nous ne pensons pas que cela soit utile ni nécessaire. C'est pourquoi nous nous y opposons.

● (1215)

La présidente: Merci, monsieur Turnbull.

Monsieur Guglielmin, je vous cède la parole.

Michael Guglielmin: Comme vous le savez tous, l'arriéré des plaintes de voyageurs constitue sans aucun doute un problème grave. Au total, quelque 97 000 plaintes sont en attente de traitement. Bien entendu, les voyageurs ont déjà dû faire face à de très longs délais avant que ces plaintes ne soient examinées.

En vertu du projet de loi C-31, des tiers seraient autorisés, en substance, à rendre des décisions contraignantes concernant les réclamations des passagers. Notre inquiétude porte sur ce qui se passerait si les passagers estimaient que ces décisions sont inéquitables.

Nous venons d'entendre que le gouvernement estime qu'il existe déjà un mécanisme de règlement, mais nous pensons que celui-ci devrait être beaucoup plus large. Les passagers devraient disposer de davantage de moyens pour contester les résultats de ces décisions. L'amendement que nous proposons leur permettrait de rejeter ces décisions; le cas échéant, elles n'auraient aucune force juridique et ne pourraient pas être utilisées à l'encontre du passager dans un litige ultérieur. Nous estimons sans l'ombre d'un doute qu'il s'agit d'une protection raisonnable à inclure, d'autant plus qu'il s'agit d'un nouveau système qui n'a pas encore démontré s'il peut produire de meilleurs résultats.

Avec l'ancien système mis en place par le gouvernement en 2023, nous avons constaté qu'il avait alloué près de 73 millions de dollars à l'Office des transports du Canada sur trois ans afin de moderniser le traitement des réclamations. Malgré tous les efforts déployés à cet égard, le nombre de dossiers en attente a tout de même atteint environ 97 000. Le gouvernement a eu des années pour s'attaquer à ce problème et résorber l'arriéré de plaintes. Je pense que nous devrions faire preuve d'une grande prudence avant de réduire davantage les options offertes aux passagers dans ce processus.

J'invite ardemment mes collègues d'en face à reconsidérer leur position et à nous apporter leur soutien concernant cet amendement.

Merci, madame la présidente.

La présidente: L'amendement CPC-4 est-il adopté?

(L'amendement est rejeté par 6 voix contre 5. [*Voir le procès-verbal*])

[*Français*]

La présidente: Nous passons à l'amendement BQ-8.

Monsieur Garon, vous avez la parole.

Jean-Denis Garon: Merci, madame la présidente.

Essentiellement, l'amendement BQ-8 permet à un plaignant de demander la révision d'une décision rendue par une entité désignée par l'Office des transports du Canada. Il permet aussi d'éviter que des frais soient imposés à la personne qui demande cette révision. Parfois, on permet la révision, mais, parallèlement, on rend ce processus onéreux pour la personne, qui fait déjà possiblement face à une injustice en matière de consommation de services aériens.

Bref, cet amendement permettrait à un plaignant de demander la révision d'une décision rendue par une entité désignée.

La présidente: Merci, monsieur Garon.

Monsieur Turnbull, la parole est à vous.

[*Traduction*]

Ryan Turnbull: Pour des raisons similaires à celles qui nous ont amenés à nous opposer à l'amendement précédent proposé par les conservateurs, nous adoptons la même position sur celui-ci. Le projet de loi prévoit déjà un mécanisme de recours qui serait moins contraignant et moins coûteux que celui proposé par cet amendement du Bloc. Le plaignant aura la possibilité de faire appel de toute décision rendue par un tiers désigné s'il n'est pas d'accord avec celle-ci, notamment en recourant éventuellement à la procédure de revue interne mise en place par les organismes tiers chargés du traitement des plaintes ou en demandant un contrôle judiciaire de la décision.

La création d'un recours auprès de l'Office des transports du Canada pourrait entraîner un nouvel arriéré de plaintes et constituerait une charge pour le gouvernement, nécessitant un financement supplémentaire par les contribuables, ce qui va à l'encontre de l'objectif de la politique consistant à exiger des transporteurs aériens qu'ils supportent les frais du processus de traitement des plaintes futures.

Merci de votre attention.

La présidente: Très bien.

[*Français*]

L'amendement BQ-8 est-il adopté?

Il y aura un vote par appel nominal.

(L'amendement est rejeté par 6 voix contre 5. [*Voir le Procès-verbal*])

● (1220)

La présidente: Nous passons à l'amendement BQ-9.

Monsieur Garon, la parole est à vous.

Jean-Denis Garon: Merci, madame la présidente.

Ça fait quand même un petit bout de temps que je n'ai pas pris la parole, donc ça me fait plaisir de la prendre.

L'amendement BQ-9 force simplement les entreprises à payer des intérêts si elles n'ont pas dédommagé le plaignant dans un délai de 30 jours. On propose une pénalité supplémentaire de 25 % sur les sommes impayées si le paiement n'a pas été effectué dans le délai de 90 jours.

Je sais qu'il y a beaucoup d'entrepreneurs et de gens qui ont des fermes, ici. Tout le monde sait que, lorsqu'une facture a plus de 30 jours, il faut la payer. À un moment donné, il va falloir que ces compagnies aériennes, qui sont gigantesques, soient incitées à payer. Alors, nous pensons que tout le monde va être d'accord, d'autant plus que, si elles paient à temps, il n'y aura aucune incidence sur elles.

Encore une fois, je pense que le Comité devrait être en faveur de cet amendement.

La présidente: Merci, monsieur Garon.

Monsieur Turnbull, la parole est à vous.

[*Traduction*]

Ryan Turnbull: Nous ne sommes pas d'accord. Je pense, encore une fois, que l'intention est louable. Il est bon de prévoir des sanctions à l'encontre des transporteurs aériens qui ne versent pas l'indemnisation due, mais nous estimons avoir déjà renforcé ces dispositions en y incluant des sanctions administratives pécuniaires pouvant aller jusqu'à 1 million de dollars en cas de violations répétées. Ce projet de loi a du mordant et confère des pouvoirs d'exécution considérables. L'Office des transports du Canada pourrait enquêter sur les refus de paiement et, en cas d'infractions répétées, infliger des amendes importantes aux transporteurs aériens qui refusent de payer ou qui tardent à le faire.

L'intention, là encore, est louable, mais nous estimons que la disposition est redondante.

Merci.

[*Français*]

La présidente: L'amendement BQ-9 est-il adopté?

Un député: Je demande un vote par appel nominal, madame la présidente.

La présidente: Nous allons procéder à un vote par appel nominal.

(L'amendement est rejeté par 6 voix contre 5. [*Voir le Procès-verbal*])

[*Traduction*]

La présidente: L'article 349 modifié est-il adopté?

[*Français*]

Jean-Denis Garon: Non. Je demande un vote par appel nominal.

[*Traduction*]

La présidente: Le vote porte sur l'article 349.

(L'article 349 modifié est adopté par 6 voix contre 5.)

(Article 350)

La présidente: Chers collègues, nous allons faire une courte pause-santé.

● (1220)

_____(Pause)_____

● (1230)

[*Français*]

La présidente: Chers collègues, nous sommes de retour.

Nous en sommes à l'article 350.

Monsieur Turnbull, voulez-vous présenter l'amendement G-2?

[*Traduction*]

Ryan Turnbull: Merci, madame la présidente.

L'objectif de l'amendement G-2 est de transférer le pouvoir de réglementation relatif au traitement des réclamations des transporteurs aériens de l'Office des transports du Canada au ministre des Transports. Cette modification est nécessaire pour permettre au ministre des Transports d'établir des règlements relatifs à la procédure de réclamation auprès des transporteurs aériens, notamment l'obligation pour ces derniers de fournir au passager une explication justifiant le rejet de toute réclamation, accompagnée de tout document, rapport ou autre élément de preuve justifiant ce rejet.

C'est pour cette raison que nous présentons cet amendement.

La présidente: Madame Jansen, allez-y.

Tamara Jansen: Je souhaite m'exprimer sur cet amendement. Je pense qu'il reflète une tendance que l'on observe régulièrement dans les projets de loi des libéraux, à savoir la propension du gouvernement à accorder aux ministres davantage de pouvoir de décision a posteriori, plutôt que de définir clairement les règles dans le projet de loi que le Parlement est appelé à approuver aujourd'hui.

Dans ce cas précis, on nous demande d'accorder au ministre un pouvoir de réglementation supplémentaire concernant le traitement des réclamations des passagers aériens, mais on ne nous a pas précisé en quoi consisteront exactement ces règlements, quelles obligations supplémentaires ils pourraient imposer à une compagnie aérienne et en quoi cela améliorera concrètement l'expérience d'un Canadien cherchant à obtenir une indemnisation. Je pense qu'il est tout à fait raisonnable que le Parlement souhaite obtenir ces informations avant de déléguer un tel pouvoir.

Si le gouvernement a constaté un problème dans la manière dont les compagnies aériennes traitent les réclamations des passagers, il devrait certainement être en mesure d'en expliquer la nature et ce qui doit changer. Si ces changements sont suffisamment importants pour nécessiter un projet de loi, pourquoi ne définissons-nous pas clairement ces exigences dans celui-ci afin que chacun sache exactement de quoi il s'agit? Au lieu de cela, on nous demande d'approuver un large pouvoir de réglementation à exercer un jour, sans savoir ce que ces règlements exigeront ni ce qu'ils coûteront.

Cette approche me pose un réel problème. Le Parlement est censé examiner les projets de loi, débattre de leurs conséquences et demander des comptes au gouvernement sur les décisions qu'il prend. Si nous attendons que ces détails importants soient arrêtés dans un règlement ministériel, nous renonçons à cette possibilité de contrôle. Nous demandons aux Canadiens et aux entreprises de simplement faire confiance au gouvernement pour qu'il règle ces questions ultérieurement.

Je suis fermement convaincue que les passagers méritent un traitement équitable et que les compagnies aériennes doivent être tenues pour responsables lorsqu'une indemnisation est due. Quiconque a déjà vu son vol annulé, a manqué un événement familial important ou a passé des heures à tenter de régler une réclamation comprend à quel point le système actuel est extrêmement frustrant, mais je ne vois pas en quoi le simple fait d'accorder au ministre un pouvoir de réglementation encore plus grand garantirait la résolution de ces problèmes. Nous disposons déjà d'un système d'indemnisation des passagers qui croule sous un énorme arriéré de plaintes. Les Canadiens attendent bien trop longtemps pour obtenir des réponses. Notre priorité devrait assurément être de rendre ce processus plus simple, plus rapide et plus facile à comprendre, plutôt que de créer les conditions propices à l'ajout d'une nouvelle couche d'exigences administratives.

Nous devons également réfléchir à ce que cela impliquera pour le coût des voyages en avion au Canada. Chaque fois que le gouvernement ajoute de nouvelles exigences de conformité, quelqu'un doit en assurer la gestion. Cela peut se traduire par un effectif accru, davantage de paperasserie, de nouveaux systèmes informatiques et des obligations supplémentaires en matière de rapports, autant d'éléments qui ont un coût. Ces coûts ne disparaissent pas comme par magie. Les compagnies aériennes doivent les absorber ou les répercuter quelque part. Dans un secteur où les Canadiens paient déjà des sommes importantes pour voyager, il convient de faire preuve d'une grande prudence avant d'imposer des dépenses supplémentaires, à moins de pouvoir démontrer que les passagers en tireront réellement profit.

Je pense qu'un autre enjeu mérite ici votre attention. Il s'agit de la prévisibilité. Les compagnies aériennes doivent connaître leurs obligations légales afin de pouvoir planifier et exercer leurs activités en conséquence. Les passagers doivent connaître leurs droits et savoir comment présenter une réclamation. Si les modalités de cette procédure peuvent être modifiées par voie de règlements ministériels, il devient d'autant plus important que le gouvernement explique quelles garanties permettront de veiller à ce que ces règles restent équitables, transparentes et cohérentes. On nous demande d'approuver d'abord le pouvoir et de prendre connaissance des détails par la suite. C'est ainsi que nous sommes censés procéder à présent.

Les Canadiens méritent que leurs réclamations soient traitées de manière équitable, qu'ils reçoivent l'indemnisation à laquelle ils ont droit et qu'ils aient les moyens de prendre l'avion. C'est à l'aune de ces résultats que nous devrions mesurer notre réussite, et non en fonction des pouvoirs supplémentaires que nous accordons au gouvernement.

C'est pourquoi je ne peux pas soutenir cet amendement.

Merci.

● (1235)

La présidente: Merci, madame Jansen.

[*Français*]

Monsieur Lefebvre, vous avez la parole.

Eric Lefebvre: Merci, madame la présidente.

Je veux simplement porter à votre attention le fait qu'on voit de plus en plus, au sein du gouvernement libéral, la volonté de donner des pouvoirs discrétionnaires aux ministres. On le voit présentement dans plusieurs projets de loi. Or, je dois vous avouer que ça m'inquiète, en ce qui concerne la démocratie, qu'on puisse donner de cette façon des pouvoirs discrétionnaires qui ne sont pas bien délimités. Tantôt, j'ai demandé qu'on me donne des définitions. On n'est pas en mesure de me donner des définitions. On n'est pas en mesure de me donner des exemples précis.

Alors, ce que je veux mettre en lumière ici aujourd'hui, c'est cette culture du gouvernement selon laquelle on donne des pouvoirs discrétionnaires aux ministres. Ça m'inquiète.

[*Traduction*]

La présidente: Monsieur McLean, nous vous écoutons.

Greg McLean: Sans vouloir paraître redondant, je vais m'adresser à mes collègues d'en face pour leur expliquer ce que cela signifie.

Dans les démocraties, il existe trois institutions principales: les tribunaux, ou la magistrature; le pouvoir exécutif; et le pouvoir législatif. Nous sommes le pouvoir législatif, composé des députés d'arrière-ban libéraux — c'est-à-dire tous les députés ici présents, à l'exception de M. Turnbull —, conservateurs et bloquistes. Nous représentons ici ce pour quoi les Canadiens nous ont élus.

Le pouvoir exécutif est nommé par le premier ministre. Ceux-ci ont le pouvoir de réglementer certaines prérogatives de l'exécutif. Sous l'égide de l'actuel premier ministre, cependant, nous remettons de plus en plus de compétences entre les mains de l'exécutif et nous devenons de moins en moins pertinents comme autorité législative. Comment justifions-nous cela auprès des Canadiens qui nous ont élus et qui paient nos salaires? Notre rôle ici ne cesse de s'amenuiser, alors même que nous sommes de plus en plus nombreux à travers le Canada à mesure que sa population augmente.

C'est là l'essentiel: veiller à bien délimiter les pouvoirs du Parlement et ceux de l'exécutif. Le pouvoir législatif existe dans toutes les démocraties modernes. Je suis raisonnablement certain que je n'aurai aucune incidence sur la discussion d'aujourd'hui, mais je tiens à ce que mes collègues d'en face y prêtent une attention particulière, car cela concerne chaque projet de loi présenté par le gouvernement. La responsabilité incombe moins à, nous, parlementaires élus, et davantage au premier ministre et à son entourage, y compris ses ministres lorsqu'il leur délègue ce pouvoir. Ce n'est pas ainsi que nous sommes censés être gouvernés au Canada, et cela constitue une aberration au regard d'un régime démocratique.

Je vous demande de continuer à en tenir compte lorsque vous présenterez de nouveaux projets de loi.

Merci de votre attention.

● (1240)

La présidente: Merci, monsieur McLean.

L'amendement G-2 est-il adopté?

(L'amendement est adopté avec dissidence. [*Voir le procès-verbal*])

[*Français*]

Eric Lefebvre: J'aimerais demander un vote par appel nominal, s'il vous plaît. Je suis désolé.

La présidente: Ce sera pour la prochaine fois. On doit le demander plus rapidement.

[*Traduction*]

L'article 350 modifié est-il adopté?

(L'article 350 modifié est adopté par 6 voix contre 5.)

(Article 351)

La présidente: Monsieur Turnbull, souhaitez-vous présenter l'amendement G-3?

Ryan Turnbull: Oui. Merci, madame la présidente.

L'amendement G-3 vise à permettre au ministre des Transports d'établir un barème de sanctions administratives pécuniaires en cas de violation de la réglementation relative aux droits des passagers, et de prendre en compte divers facteurs, dont le volume ou la fréquence des infractions et le type de transporteur. Cela revêt une importance capitale pour les amendes pouvant aller jusqu'à 1 million de dollars, en substance, ou les sanctions administratives pécuniaires. Il s'agit d'instaurer une classification pour ces infractions répétées afin que les sanctions puissent s'alourdir progressivement et être proportionnées à la gravité des retards, au non-remboursement, etc., quelle qu'en soit la nature. Les infractions répétées pourront ainsi être traitées en conséquence. Cela permet d'assurer une application juste, proportionnelle et équitable de la réglementation.

Nous estimons qu'il est essentiel que ce projet de loi ait du mordant.

Merci de votre attention.

La présidente: (L'amendement G-3 est adopté avec dissidence. [*Voir le procès-verbal*])

(L'article 351 modifié est adopté avec dissidence.)

(Les articles 352 et 353 sont adoptés avec dissidence.)

La présidente: Concernant le nouvel article 353.1 proposé, M. Turnbull présente l'amendement G-4.

Ryan Turnbull: N'étions-nous pas en train d'examiner l'amendement BQ-10?

La présidente: Je suis désolée.

[*Français*]

Comme l'amendement BQ-6 a été rejeté, l'amendement BQ-10 ne peut pas être proposé, en raison d'une incohérence.

Alors, nous sommes maintenant à l'amendement G-4.

[*Traduction*]

Ryan Turnbull: L'amendement G-4 propose d'ajouter un renvoi au nouveau paragraphe 177(2.02) proposé dans les articles connexes de la Loi sur les transports au Canada afin de permettre la mise en œuvre adéquate des accords de conformité dans le cadre de l'application de la loi par l'Office des transports du Canada.

Une fois encore, les accords de conformité constituent un outil permettant essentiellement de veiller à ce que les différents transporteurs aériens qui ne respectent pas la réglementation soient amenés à s'y conformer. On utilise ces accords dans de nombreux autres secteurs et domaines où l'on trouve des mécanismes similaires, et ils peuvent souvent précéder ou suivre une sanction administrative pécuniaire. Il s'agit là d'un autre outil important du régime d'application de la loi, et nous estimons qu'il est essentiel.

La présidente: Nous vous écoutons, monsieur McLean.

Greg McLean: Merci.

Je remercie mon collègue pour ses explications. Je n'ai pas tout à fait compris ses exemples concernant les cas où ces autres sanctions administratives sont « doublées » si elles ne sont pas respectées intégralement dès le départ, ni en quoi consistent ces mécanismes de conformité. Je lui demanderais de nous donner quelques exemples d'autres règlements ou textes de loi prévoyant des amendes doublées en cas de défaut.

Nous sommes préoccupés par cette ingérence excessive du gouvernement. Les amendes sont une chose, et je sais que ce projet de loi prévoit une augmentation des amendes, qui passeraient de 250 000 à 1 million de dollars par incident ou sanction. Si une entreprise est en voie de se faire infliger de telles amendes, voire d'engager une procédure judiciaire pour les contester, et qu'on lui annonce soudainement qu'elle n'est pas en conformité, ce qui justifie de doubler le montant à 2 millions de dollars, cette sanction, si elle est infligée à un transporteur canadien, aura évidemment un impact sur sa capacité à rester compétitif et fera grimper les coûts pour les Canadiens qui achètent des billets d'avion.

J'aimerais qu'il explique où l'on retrouve cela ailleurs dans la loi et la réglementation canadiennes, et quelles en ont été les conséquences, si cela a déjà été appliqué, ou s'il s'agit simplement d'amendes théoriques destinées à donner l'impression d'une réglementation accrue visant à alourdir les coûts pour les entreprises.

● (1245)

La présidente: Monsieur Turnbull, vous avez la parole.

Ryan Turnbull: Oui, je vais faire de mon mieux pour répondre à la question du député d'en face.

Je sais de source sûre, grâce à mon mandat précédent au sein du Comité de l'industrie, où nous avons procédé à trois séries de modifications de la Loi sur la concurrence, que le Bureau de la concurrence recourt régulièrement aux accords de conformité. Il ne s'agit ni d'amendes ni de sanctions administratives pécuniaires. Ce sont là des outils distincts.

Nous venons justement de discuter de la possibilité de conférer au ministre l'autorité et le pouvoir de déterminer, en substance, un barème ou une progressivité pour l'application de ces sanctions administratives pécuniaires. Les accords de conformité sont des accords conclus, dans ce cas précis, entre un transporteur aérien et l'Office des transports du Canada, je crois.

Permettez-moi simplement de vérifier si j'ai raison.

Oui, l'idée ici est que, en cas d'infractions répétées, l'Office puisse conclure un accord de conformité avec le transporteur aérien et, en substance, définir plusieurs conditions auxquelles celui-ci doit se conformer avant de se voir infliger une sanction administrative pécuniaire. Cela a souvent l'effet du coup de coude nécessaire pour le ramener, en quelque sorte, dans le respect de la réglementation avant qu'une sanction administrative pécuniaire lui soit infligée. C'est ainsi que je comprends les choses. Je sais que cette pratique est assez courante au Bureau de la concurrence et qu'il s'agit d'une mesure que nous avons modifiée et rendue plus stricte, je crois, ou bien que de nouveaux outils ont été ajoutés à la Loi sur la concurrence et confiés au Bureau de la concurrence. Ce n'est pas rare.

Nous avions également présenté un autre projet de loi dans lequel nous nous proposions d'adopter la même approche concernant les infractions à la vie privée commises par des entreprises commerciales ou des sociétés qui ne respectaient pas un nouvel ensemble de règles. Ce projet de loi n'a pas été adopté, mais le Comité de l'industrie l'avait étudié lui aussi. Nous nous proposions de mettre en place un dispositif similaire avec un tribunal disposant d'un certain nombre d'outils analogues, notamment des sanctions administratives pécuniaires et des accords de conformité. C'est une pratique tout à fait courante. Ce type de dispositif s'applique dans de nombreux domaines.

La présidente: D'accord. C'est parfait.

L'amendement G-4 est-il adopté?

Nous procéderons à un vote par appel nominal sur l'amendement G-4.

(L'amendement est adopté par 6 voix contre 4. [*Voir le procès-verbal*])

La présidente: Passons à l'amendement G-5, monsieur Turnbull.

Ryan Turnbull: Merci.

Cet amendement a pour seul objectif de corriger une erreur technique commise lors de la rédaction du texte. Il est nécessaire pour bien mettre en œuvre le mécanisme permettant aux transporteurs aériens et à l'Office de conclure des accords de conformité dès lors que l'Office a notifié à un transporteur une infraction relative à certains types de manquements. C'est tout.

● (1250)

La présidente: L'amendement G-5 est-il adopté?

(L'amendement est adopté. [*Voir le procès-verbal*])

La présidente: Passons à l'amendement G-6, monsieur Turnbull.

Ryan Turnbull: Madame la présidente, je pense que si vous le demandez, vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour adopter les amendements G-6, G-7 et G-8, car tous les députés, si j'ai bien compris…

La présidente: Oui, mais il s'agit des amendements G-6 et G-7.

Ryan Turnbull: D'accord.

La présidente: Y a-t-il consentement unanime pour adopter les amendements G-6 et G-7?

(Les amendements sont adoptés. [*Voir le procès-verbal*])

La présidente: L'article 354 est-il adopté?

(L'article 354 est adopté avec dissidence.)

La présidente: Concernant l'article 355 et l'amendement G-8, je vais demander, compte tenu de la dernière remarque du secrétaire parlementaire, s'il y a consentement unanime pour adopter l'amendement G-8.

(L'amendement est adopté. [*Voir le procès-verbal*])

La présidente: L'article 355 modifié est-il adopté?

(L'article 355 modifié est adopté avec dissidence.)

La présidente: L'article 356 est-il adopté?

(Les articles 356 à 360 sont adoptés avec dissidence.)

(Article 361)

La présidente: Concernant l'article 361, nous en sommes à l'amendement G-9, monsieur Turnbull.

Ryan Turnbull: L'amendement G-9 vise à exiger que ce soit le ministre des Transports, et non l'Office des transports du Canada, qui rende compte publiquement des tendances systématiques observées concernant l'arriéré de plaintes, ainsi que des cas où les décisions d'un tiers ont été défavorables au transporteur aérien, c'est-à-dire les cas où ce tiers a estimé que le transporteur n'avait pas dûment respecté ses modalités. Cela instaure un mécanisme de déclaration dont la responsabilité est transférée de l'Office des transports du Canada au ministre des Transports, renforçant ainsi ce que, je le sais, les conservateurs aiment toujours entendre, à savoir la « responsabilité ministérielle ».

Merci de votre attention.

La présidente: Monsieur Lefebvre.

[*Français*]

Eric Lefebvre: Merci, madame la présidente.

Encore une fois, on diminue le rapport d'indépendance de l'Office des transports du Canada et on augmente le contrôle du ministre. J'en ai parlé tantôt. C'est vraiment une culture du gouvernement libéral qu'on sent dans les différents projets de loi et dans les différentes façons de fonctionner.

Vous comprendrez que nous allons nous opposer à ce qui est proposé là. Encore une fois, on affaiblit le rapport d'indépendance de l'Office et, pour nous, c'est inacceptable.

[*Traduction*]

La présidente: Monsieur McLean, nous vous écoutons.

Greg McLean: Je comprends le point de vue de mon collègue sur ce sujet. Je dirais que lorsqu'on parle de responsabilité ministérielle, c'est exactement le contraire de ce que nous connaissons actuellement: nous nous éloignons de plus en plus d'un gouvernement responsable. À quand remonte la dernière fois où j'ai vu un ministre démissionner parce qu'il avait dépensé des milliards de dollars provenant des contribuables canadiens en faisant complètement fausse route? Lorsque notre actuel ministre des Finances était ministre de l'Innovation, puis ministre de l'Industrie, sa stratégie relative aux véhicules électriques était incohérente. Nous avons perdu des milliards de dollars comme contribuables canadiens, et ce projet s'est aujourd'hui heurté à un mur.

Je n'avais pas l'intention de profiter de cette occasion, madame la présidente, mais je tiens à contester les propos de mon collègue d'en face lorsqu'il évoque la responsabilité ministérielle. Je pense que c'est exactement le contraire qui est vrai.

Je cède la parole.

La présidente: L'amendement G-9 est-il adopté?

(L'amendement est adopté par 7 voix contre 4. [*Voir le procès-verbal*])

La présidente: L'article 361 modifié est-il adopté?

(L'article 361 modifié est adopté avec dissidence.)

(Les articles 362 et 363 sont adoptés avec dissidence.)

(Article 364)

La présidente: Concernant l'article 364, nous avons l'amendement G-10.

● (1255)

Ryan Turnbull: L'amendement G-10 vise à permettre à certaines dispositions relatives aux accords de conformité entre les transporteurs aériens et l'Office des transports du Canada, qui sont introduites par d'autres motions, d'entrer en vigueur en même temps que les dispositions connexes.

Merci de votre attention, et je pense que mon collègue…

Carlos Leitão (Marc-Aurèle-Fortin, Lib.): Madame la présidente, j'ai un amendement à proposer à ce stade. Il s'agit de supprimer l'article 353.1 et de le remplacer par les articles 353.1, 353.2, 353.3 et 353.4, afin que les dispositions dont nous venons de parler, introduites par les amendements G-4 à G-7, puissent toutes être mises en œuvre simultanément.

La présidente: Nous allons distribuer ce document, mais en avez-vous besoin avant que nous…? Il a déjà été distribué. Tout le monde l'a reçu.

Nous devons d'abord voter sur le sous-amendement.

(Le sous-amendement est adopté avec dissidence.)

(L'amendement modifié est adopté avec dissidence. [*Voir le procès-verbal*])

(L'article 364 modifié est adopté avec dissidence.)

La présidente: Le titre abrégé est-il adopté?

Des députés: D'accord.

Un député: Avec dissidence.

La présidente: Le titre est-il adopté?

Des députés: D'accord.

Un député: Avec dissidence.

La présidente: Le projet de loi modifié est-il adopté?

Des députés: D'accord.

Un député: Avec dissidence.

La présidente: La présidente peut-elle faire rapport du projet de loi modifié à la Chambre?

Des députés: D'accord.

Un député: Avec dissidence.

La présidente: Le Comité ordonne-t-il la réimpression du projet de loi modifié pour l'usage de la Chambre à l'étape du rapport?

Des députés: D'accord.

Un député: Avec dissidence.

La présidente: C'est excellent.

Merci beaucoup, chers collègues. Félicitations pour avoir mené à bien l'étude article par article dans un délai relativement raisonnable.

Pour rappel, avant de conclure, le gouverneur de la Banque du Canada sera parmi nous mardi; nous nous réjouissons donc d'accueillir M. Macklem à cette occasion.

Sur ce, merci à vous tous pour votre travail acharné, chers collègues. Passez un excellent week-end.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante : https://www.noscommunes.ca

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: https://www.ourcommons.ca